Livret de l'étudiant·e 2018-2019

LICENCE 1 – LICENCE 2 – LICENCE 3

MENTION :DROIT

Parcours :Droit-Economie

Livret voté à la CFVU du 2 juillet 2018

UFR de Droit et science politique
Université Paris Nanterre - Bâtiment Simone Veil (F)
200, avenue de la République 92001 Nanterre Cedex
www.parisnanterre.fr

Agissez pour le recyclage des papiers avec Université Paris Nanterre et Ecofolio

www ufr-dsp.parisnanterre.fr

Université Paris Nanterre
UFR DSP

SOMMAIRE

Présentation de la formation 3

Organigramme et contacts 5

Université 5

UFR 5

Département / Formation 6

Renseignements pratiques 7

MEMBRES DU CONSEIL DE L'UFR 8

SERVICES NUMERIQUES 9

Email universitaire 9

Espace Numérique de Travail (ENT) 9

PRESENTATION GENERALE 10

Les conditions d'admission à la L1, à la L2 ou à la L3 de DROIT - ECONOMIE 12

Délivrance d'un diplôme 13

Calendrier UFR DSP 2018-2019 14

Maquette LICENCE DE DROIT 1ère année– parcours Droit-Economie 15

Maquette LICENCE DE DROIT 2ème année – parcours Droit- Economie 23

Maquette LICENCE DE DROIT 3ème année – parcours Droit - Economie 30

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2014-2018 37

CHARTE DES EXAMENS 43

CHARTE DES CONDITIONS D'EXAMENS ET AMENAGEMENTS POUR LES ETUDIANTS A BESOINS SPECIFIQUES 46

CHARTE DU SAVOIR-VIVRE ENSEMBLE 50

PLAN DU CAMPUS UPN 52

PRESENTATION DE LA FORMATION

Bienvenue à l'UFR Droit et science politique !

L'UFR Droit et science politique de l'Université Paris Nanterre a pour ambition non seulement de former des juristes de haut niveau mais, au-delà, des acteurs du monde contemporain dotés d'esprit critique et d'initiative.

Depuis sa création, son projet pédagogique est celui d'une faculté de droit et de science politique innovante, favorable à la pluridisciplinarité et au droit comparé, ouverte sur le monde, les nouvelles technologies et les milieux professionnels, et irriguée par une recherche originale, théorique et appliquée. Les parcours de nombreux anciens étudiants dans les champs du droit, de la politique, de l'économie, des médias ou des relations internationales témoignent de la richesse et de la qualité des formations offertes.

L'UFR DSP a l'ambition d'être un lieu d'enseignement pour tous, tout en offrant à chacun la possibilité d'un traitement relativement individualisé. Avec ses enseignants reconnus et dévoués à leur métier de pédagogues et de chercheurs, et avec son équipe administrative disponible, l'UFR DSP offre un environnement propice à des projets estudiantins puis professionnels réussis.

Faire le choix d'étudier le droit et la science politique à l'Université Paris Nanterre, c'est s'engager sur un chemin exigeant et épanouissant.

D'une part, de la licence au doctorat, vous apprendrez, grâce aux méthodes traditionnelles et modernes d'enseignement, à réfléchir de façon rigoureuse et vous accumulerez des connaissances et compétences qui constitueront un bagage utile quelle que soit la voie que vous emprunterez plus tard. En outre, vous aurez très vite la possibilité d'étudier à l'étranger dans le cadre des nombreux accords que nous avons conclus avec d'excellents partenaires universitaires.

D'autre part, grâce à de nombreux modules, vous commencerez à envisager votre métier futur : stages obligatoires, rédaction de CV, participation à une audience, forum des métiers, « Clinique du droit », filières en alternance, l'Université de Paris Nanterre est en lien étroit avec le monde qui l'environne, ne serait-ce que territorialement (le Palais de justice de Nanterre est à une station de RER de l'Université, et le quartier de La Défense à deux).

Enfin, durant toutes les années que vous passerez sur un campus de 32 hectares, lieu de vie et de culture, avec sa piscine, ses terrains de sport et ses espaces verts, vous aurez de multiples occasions de vous créer un réseau d'amis et de camarades, en vous livrant à des activités soit ludiques (cinéma, théâtre, sports), soit plus sérieuses (engagement associatif, concours de plaidoirie et d'éloquence, etc.).

Moyennant un esprit d'initiative et le respect de quelques règles essentielles à la vie en communauté, nul doute que vous saurez tirer le meilleur d'une *universitas* au sens plein du terme afin de vous forger un esprit bien fait, confiant et imaginatif, et qui vous permettra de voler de vos propres ailes, en France, en Europe et dans le monde.

Florence Bellivier et Pascal Beauvais, Co-Directeurs de l'UFR.

Pour toutes les informations relatives aux conditions d'admission dans la formation, au programme, aux compétences visées et aux débouchés, veuillez-vous référer à la fiche formation en ligne :

https://www.parisnanterre.fr/formation/

Les compétences visées par la formation se trouvent dans la fiche RNCP accessible depuis la fiche formation (encadré « Supports pédagogiques formation tout au long de la vie »).

Cette formation est proposée :

- □ en formation initiale.
- □ en formation continue.

Cette formation est proposée :

- □ en présentiel.

ORGANIGRAMME ET CONTACTS

Université

Service universitaire d'information et d'orientation (SUIO) : http://suio.parisnanterre.fr/

➔ **Pôle Handicaps et accessibilités**

Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP) : http://baip.parisnanterre.fr

Service des relations internationales (SRI) : http://international.parisnanterre.fr/

Service Général de l'Action Culturelle et de l'Animation du Campus (SGACAC) : http://culture.parisnanterre.fr

Les bibliothèques : http://scd.parisnanterre.fr/

UFR

Direction de l'UFR :

Co – Directeurs de l'UFR : Florence BELLIVIER – Pascal BEAUVAIS

- Directrices adjointes de l'UFR : Myriam BENLOLO-CARABOT (relations internationales) et Carole MONIOLLE (insertion professionnelle)
- Coordinatrice relations internationales : Juliette TRICOT
- Responsable administrative et financière de l'UFR : Corinne VALEU, bureau E15
- Responsable de la scolarité : Mathilde de CHAMBORANT, bureau E10
- Secrétariat de direction : Delphine DEROUBAIX, Bureau E14

Site internet de l'UFR : http://ufr-dsp.parisnanterre.fr/

De nombreuses informations sont disponibles sur le site de l'UFR.

Département / Formation

Secrétariat de la licence droit parcours économie :

Lamya KABAOUI
Bâtiment F, Bureau E04
01-40-97-77-15
@ : lamya.kabaoui@parisnanterre.fr

Responsable de la licence droit économie :

Mme CHONE GRIMALDI : as.chonegr@parisnanterre.fr

Enseignants référents conseil pédagogique :

Lionel ZEVOUNOU, référent étudiants Erasmus & étudiants étrangers,

Bureau 205 @ lzevouno@parisnanterre.fr

Augustin BOUJEKA, référent étudiants à besoins spécifiques,

Bureau 234 @ augustin.boujeka@parisnanterre.fr

Capucine NEMO-PEKELMAN, référent numérique,

Bureau 349 @ capucine.nemo-pekelman@parisnanterre.fr

Renseignements pratiques

Site de l'UFR DSP : http://ufr-dsp.parisnanterre.fr

Accueil et Information Etudiant :
Entresol du bâtiment F, bureau E08 ☎01 40 97 77 59

Stages et insertion professionnelle :
Entresol du bâtiment F, bureau E13 ☎01 40 97 49 32
Site Internet : http://stages.parisnanterre.fr

Bibliothèque de l'UFR-DSP :
Entresol du bâtiment F, salle E16 ☎01 40 97 77 11

Site Internet des inscriptions, ECANDIDAT : https://ecandidat.parisnanterre.fr

Site de communication des résultats : sur l'ENT : https://ent.parisnanterre.fr

Service des diplômes :
Bâtiment A, bureaux A 205 et A 206
☎01 40 97 56 81

Service des Bourses :
Bâtiment A, bureau 204
☎01 40 97 47 78
Site Internet : http://bourses.parisnanterre.fr

Service Universitaire d'Information et d'Orientation (SUIO) :
Bâtiment E au rez-de-chaussée salle E14
☎01 40 97 75 34
Site Internet : http://suio.parisnanterre.fr

Service de la Formation Continue :
Bâtiment M, au rez-de-chaussée
☎01 40 97 78 66
Site Internet : https://formation-continue.parisnanterre.fr

Service des Affaires culturelles :
Bâtiment L, au rez-de-chaussée bureau R 28
☎01 40 97 56 56

Service Handicap et accessibilité :
Entresol du bâtiment F bureau E08
☎01 40 97 77 59
Et bâtiment DD, bureau R 05
☎01 40 97 58 79

Service médical:
Bâtiment E au rez-de-chaussée
☎01 40 97 75 33

Action sociale étudiant :
Bâtiment E salle 19
☎01 40 97 71 01

MEMBRES DU CONSEIL DE L'UFR

Collège des professeurs	**Collège des maîtres de conférences et doctorants**
ARCHAN Christophe BENLOLO CARABOT Myriam BOURASSIN-BACHMANN Manuella BOUSSARD Sabine CHAIGNEAU Aurore COHEN Antonin ROBINE David Le PILLOUER Arnaud WOLMARK Cyril THOUVENIN Jean-Marc	BALLOT-LENA Aurélie BARTHE Denis BONELLI Laurent BOUJEKA Augustin BORIES Clémentine GROSBON Sophie LANNEAU Régis MEYER Julie OMARJEE Ismael BARTHE Denis NICOLAS Valérie ROZEZ Sophie
Collège du personnel administratif	**Collège des usagers - étudiants**
JORRE Isabelle IBORRA Sylvie THOMAS Lydéric	LEPOIVRE Marie (Démocrates et engagés) SHEYBANI Niki (UNI) PISA BURGOS Maxime (FAX) MILLIAT Karen (FAX) KASEM Sabrine (UNEF) GRAILLAT Nathan (UNEF) DESIRE Coralie (UNEF) SIROT Mathieu (UNEF) DUBOIS Emmeline (UNEF)

Collège des personnalités extérieures

DIJOUX Stéphanie, professeur de droit allemand rattachée à l'UFR LCE

DOBKINE Michel, Secrétaire général du Groupe HAVAS, magistrat en disponibilité et ancien directeur de l'ENM

DUMONTET Benoît, directeur de la Haute école des Avocats Conseil (HEDAC)

MIGNARD Jean-Pierre, avocat, associé fondateur du cabinet Lysias, co-directeur de la revue Témoignage Chrétien, Maître de conférences à l'IEP de Paris

PELLETIER Marc, Représentante de l'Université Paris 8 – COMUE Paris Lumières

SCHEFFLER Catherine, avocat et ancien bâtonnier des Hauts-de-Seine, enseignante vacataire à l'UFR DSP

SIBONY Anne-Lise, Professeur à l'Université de Liège

WAUQUIER Vincent, responsable de la classe préparatoire aux grandes écoles « économique et commerciale – ENS Cachan » de l'établissement Bessières

SERVICES NUMERIQUES

Email universitaire

Toute communication avec les équipes pédagogiques et administratives doit s'effectuer avec votre adresse électronique universitaire.

Au moment de l'inscription, un mail d'activation de votre adresse électronique universitaire …@parisnanterre.fr est envoyé sur votre adresse personnelle. Vous devez l'activer le plus rapidement possible pour communiquer avec les personnels enseignants et administratifs, et accéder aux services numériques.

Vous pouvez également activer manuellement votre compte sur: https://identite.parisnanterre.fr/ .

Sur ce portail, vous pourrez choisir votre mot de passe et connaître les moyens de réactiver le mot de passe en cas de perte.

Vous pouvez accéder à votre messagerie à l'adresse : http://webmail.parisnanterre.fr .

Vous pouvez également rediriger votre courriel sur votre adresse personnelle depuis votre Webmail.

Espace Numérique de Travail (ENT)

Sur votre Espace numérique de travail (https://ent.parisnanterre.fr/), vous pouvez :

- consulter vos notes, vos résultats et votre emploi du temps (selon l'UFR)
- accéder à votre dossier personnel, vos fichiers (espace de stockage)
- accéder au lien des plateformes pédagogiques
- télécharger vos convocations à certains examens transversaux (Grands Repères, Consolidation des compétences, Atelier de langue française, Connaissance des métiers de l'entreprise, PPE…).

PRESENTATION GENERALE

La licence de droit parcours économie est une licence pluridisciplinaire exigeante et formatrice. Exigeante, tout d'abord car son volume horaire et le travail nécessaire sont supérieurs à une licence de droit ou d'économie classique ; la pluridisciplinarité l'impose et n'a de sens qu'à travers une maitrise parfaite des différentes disciplines. Exigeante ensuite car les compétences demandées aux étudiants sont vastes : ils doivent non seulement dominer la rhétorique et la rigueur du raisonnement littéraire, mais aussi maitriser le langage formel qui constitue le socle de l'économie moderne. Cette exigence se traduit à l'issue des trois ans par un diplôme de qualité sanctionnant une formation que les responsables de celle-ci souhaitent d'excellence. L'accent est mis tout autant sur l'acquisition de connaissances que de compétences. Des cours spécifiques offerts aux seuls étudiants inscrits dans ce programme sont proposés. Il en résulte une adéquation parfaite entre les exigences de cette formation et les attentes particulières de son public. Celui-ci est composé d'un petit nombre d'étudiants, ce qui permet de faire naitre une saine émulation qui renforce encore l'attractivité de ce cursus.

L'expérience prouve que cette licence est désormais réputée dans et en dehors de l'université. Nos bons étudiants se retrouvent aujourd'hui dans de nombreux masters très sélectifs de la région parisienne (qu'ils s'agissent de masters offerts par l'Université de Paris Nanterre, dont le master droit de l'économie noté A+ par l'AERES, ou d'autres institutions et universités au nombre desquelles se retrouvent Science po, Dauphine ou encore Paris 1 et Paris 2) ; certains passent également des concours d'école de commerce (pour intégrer l'EM Lyon ou HEC pour ne citer que des exemples récents).

Afin de tirer tous les bénéfices de cette licence, l'étudiant doit déjà disposer de bonnes compétences tant en mathématiques qu'en français et être prêt à s'investir pleinement.

Le parcours « Économie » de la Licence de Droit dispense une formation interdisciplinaire adaptée aux enjeux du monde contemporain : il concilie une formation juridique et une formation économique, afin d'accompagner les mutations du marché du travail. Les débouchés sont aussi nombreux que ceux des Licences classiques de Droit et d'Économie et Gestion, la formation associant, à chaque semestre, les enseignements fondamentaux de ces deux Licences. Les compétences acquises par les diplômés sont un atout indéniable dans les secteurs de l'industrie, de la finance (banque et assurances), dans le champ des organisations internationales comme dans la haute fonction publique.

À partir de ce parcours, une Double Licence est possible, avec délivrance de 2 diplômes : « Droit » + « Économie et Gestion ». Selon les résultats obtenus en L1 (notamment dans le complémentaire Économie et Gestion), et sur proposition d'une commission, les étudiants pourront être inscrits dès la L2 en double Licence, et poursuivre cette double Licence jusqu'en L3.

La durée des études pour le 1er cycle est de 6 semestres et la formation est accessible en formation initiale et formation continue. A la fin de cette formation en Droit, parcours Droit-Economie, un diplôme

national vous sera délivré par le Service de diplômes de l'université Paris Nanterre si vous avez réussi les 6 semestres d'études (L1, L2 et L3).

LES CONDITIONS D'ADMISSION A LA L1, A LA L2 OU A LA L3 DE DROIT - ECONOMIE

Accès à la L1 : La L1 s'adresse à des candidats titulaires du baccalauréat (ou équivalent), ainsi qu'à des candidats en réorientation ou en reprise d'études.

Profil des candidats : Baccalauréats L, S ou ES de préférence, avec un excellent niveau en mathématiques.

Pour réussir en Licence de Droit, il faut avoir une grande capacité de travail, aimer écrire et argumenter (une parfaite maîtrise de la langue française est indispensable) et s'intéresser à l'actualité.

Accès à la L2 et à la L3 : il s'adresse en priorité aux étudiants issus de l'année inferieure correspondante de Paris Nanterre; il également accessible, sur avis de la commission pédagogique, à des étudiants issus d'autres formations, ainsi qu'à des candidats en reprise d'études.

Les dispositifs de validation d'acquis à connaître :

En dehors des accès de plein droit, que vous soyez étudiant(e), salarié(e) ou demandeur d'emploi en formation continue, plusieurs dispositifs de validation vous permettent :

1/ d'entrer dans cette formation sans avoir le diplôme de niveau inférieur :

-Validation des Acquis Académiques (VAA) ;

-Validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels (anciennement VAPP).

2/ d'obtenir ce diplôme sans pour autant reprendre des études

-Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;

-Validation des Etudes Supérieures (VES).

DELIVRANCE D'UN DIPLOME

L'Université Paris Nanterre délivre les diplômes et les attestations uniquement sur demande de l'étudiant. Les imprimés sont disponibles à l'accueil du service des diplômes (A206) ou peuvent être téléchargés depuis le site de l'université.

Procédure à suivre pour obtenir votre diplôme :

a. Télécharger, imprimer, remplir le formulaire, joindre les pièces demandées et :

b. Déposer le dossier à l'accueil du service des diplômes ou dans la boîte aux lettres située près du bureau A206 ou adresser le dossier par voie postale à :

Université Paris Nanterre

Service des Diplômes - A206

200, avenue de la République

92001 - Nanterre Cedex

Les diplômes seront envoyés sous pli recommandé avec accusé de réception dans la grande enveloppe à dos cartonné que vous nous remettez au moment du dépôt de votre dossier.

Un dossier complet doit être déposé par diplôme demandé (votre diplôme de licence et autre diplôme).

En cas d'urgence, vous pouvez demander une attestation.

CALENDRIER UFR DSP 2018-2019

La formation décrite dans ce livret pédagogique est organisée :

□ selon le calendrier général de l'université

Vous pouvez prendre connaissance de votre calendrier sur le site internet de l'université :

-à partir de l'URL : https://ufr-dsp.parisnanterre.fr/secretariats-pedagogiques-672151.kjsp?RH=1422538860026_LANGUE&RF=1459866117201

1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE
Journée de Pré rentrée Mardi 4 septembre 2018 **Début des cours magistraux** Lundi 10 septembre 2018 **Début des TD** Lundi 17 septembre 2018 **Vacances de la Toussaint** Du lundi 29 octobre au dimanche 4 novembre 2018 **Semaine de révision tutorée** Du lundi 3 décembre au samedi 8 décembre 2018 **Semaine des partiels et dérogatoires** Du lundi 10 décembre au vendredi 14 décembre 2018 **Examens du 1er semestre de la 1ère session** Du lundi 17 au vendredi 21 décembre 2018 **Vacances de fin d'année** Du lundi 24 décembre au dimanche 6 janvier 2019 **Examens du 1er semestre de la 1ère session** Du lundi 7 janvier au samedi 12 janvier 2019	**Début des cours magistraux** lundi 14 janvier 2019 **Début des TD** lundi 21 janvier 2019 **Vacances d'hiver** Du lundi 25 févier au dimanche 3 mars 2019 **semaine de révision tutorée** Du lundi 8 au samedi 13 avril 2019 **Semaines des partiels et dérogatoires** Du lundi 15 avril au vendredi 19 avril 2019 **Vacances de printemps** Du lundi 22 avril au dimanche 28 avril 2019 **Examens du 2ème semestre de la 1ère session** Du lundi 29 avril au samedi 18 mai 2019 **Jury session 1** Du lundi 27 mai au samedi 1 juin 2019 **semaine de révision tutorée intersession** du lundi 3 au samedi 15 juin 2019 **Examens de la 2ème session (rattrapage)** Du lundi 17 au samedi 29 juin 2019 **Jury session 2** Du jeudi 4 au vendredi 12 juillet 2019

Jours fériés

- Toussaint : Jeudi 01 novembre 2018
- Armistice : Dimanche 11 novembre 2018
- Noël : Mardi 25 décembre 2018
- Jour de l'An : Mardi 01 janvier 2019
- Lundi de Pâques : Lundi 22 avril 2019
- Fête du travail : Mercredi 1er mai 2019
- Victoire 1945 : Mercredi 08 mai 2019
- Jeudi de l'ascension : Jeudi 30 mai 2019
- Lundi de Pentecôte : Lundi 10 juin 2019
- Fête nationale : Dimanche 14 juillet 2019

MAQUETTE LICENCE DE DROIT 1ERE ANNEE– PARCOURS DROIT-ECONOMIE

Code matière	SEMESTRE 1	CM	TD	ECTS	Session 1		Session 2	
	UE1 FONDAMENTALE			**10,5**	**nature**	**durée**	**nature**	**durée**
	- 3 matières obligatoires dont 1 à TD :							
3JDT1CV6	- Introduction au Droit (CM + TD)	36h00	24h00	6	écrit	3h00	écrit	3h00
3JDO1DE3	- Introduction au droit économique	24h00	-	1,5	écrit	1h30	écrit	1h30
3JDT1CS3	- Introduction aux institutions politiques (TD)	36h00		3	écrit	1h30	écrit	1h30
	UE2 COMPLEMENTAIRE			**9**	**nature**	**durée**	**nature**	**durée**
	- 2 matières obligatoires :							
3EEC1155	- Introduction à la gestion et aux organisations	36h00	-	4,5	écrit	1h30	écrit	1h30
3EEC1154	- Introduction à l'analyse économique	36h00	-	4,5	écrit	1h30	écrit	1h30
	UE3 Langues vivantes			3	**nature**	**durée**	**nature**	**durée**
3KNSI/A1A/B1A /B2A/C1A	- Anglais	18h00	-	3	écrit	1h30	écrit	1h30
	UE4 Parcours personnalisé			**4,5**	**nature**	**durée**	**nature**	**durée**
3EEC1157	- Mathématiques : analyse 1	18h00	24h00	4,5				
	UE5 Compétences/préprofessionnalisation			**3**	**nature**	**durée**	**nature**	**durée**
3JDT1STD	- Statistique descriptive	24h00	-	3				

Code matière	SEMESTRE 2	CM	TD	ECTS	Session 1		Session 2	
	UE1 FONDAMENTALE			**12**	**nature**	**durée**	**nature**	**durée**
	- 3 matières obligatoires dont 1 à TD :							
3JDT2CS6	- Droit constitutionnel (CM+TD)	36h00	24h00	6	écrit	3h00	écrit	3h00
3JDT2AN3	- Introduction à la common LAw	18h00	-	3	écrit	1h30	écrit	1h30
3JDT2PN4	- Droit pénal	36h00	-	3	écrit	1h30	écrit	1h30
	UE2 COMPLEMENTAIRE			**9**	**nature**	**durée**	**nature**	**durée**
	- 2 matières obligatoires :							
3EEC2162	- Acteurs économiques et comportements (Micro A)	36h00	16h00	4,5	écrit	2h00	écrit	2h00
3EEC2163	- Grandes fonctions macroéconomiques (Macro A)	36h00	16h00	4,5	écrit	2h00	écrit	2h00
	UE3 Langues vivantes			3	**nature**	**durée**	**nature**	**durée**
3KNSP/A1A/B1A /B2A/C1A	- Anglais	-	18h00	3	écrit	1h30	écrit	1h30
	UE4 Parcours personnalisé			**4,5**	**nature**	**durée**	**nature**	**durée**
3EEC2160	- Mathématiques : analyse 2	18h00	24h00	4,5	écrit	2h00	écrit	2h00
	UE5 Compétences/professionnalisation			**1,5**	**nature**	**durée**	**nature**	**durée**
	- 1 matière au choix :							
3UPPCME	- Connaissances des métiers de l'entreprise (module médiatisé)	-	12h00	1,5	QCM	1h00	QCM	1h00
3UPPMPP	- Méthodologie du projet professionnel (module médiatisé)	-	12h00	1,5	QCM	1h00	QCM	1h00
3UPPMRS	- Méthodologie de la recherche de stage et de l'emploi (module médiatisé)	-	12h00	1,5	QCM	1h00	QCM	1h00

L1 DROIT-ECONOMIE semestre 1

3JDT1CV6	**Introduction au Droit**	Tatiana SACHS

Programme : Le cours d'introduction au droit permet l'acquisition des connaissances juridiques fondamentales communes à l'ensemble des branches du droit. Il ouvre une réflexion sur ce qu'est le droit, ses finalités, ses fondements, ses principaux acteurs et ses sources.

Quel que soit le plan retenu par l'enseignant en charge de votre unité pédagogique, le cours permet d'appréhender la distinction traditionnelle entre le droit objectif (le Droit), entendu comme un ensemble de règles ayant pour objet l'organisation de la vie en société, et les droits subjectifs (les droits), c'est à dire prérogatives des sujets de droit. Les questions essentielles abordées au travers de cette distinction sont :
- la norme juridique (notion, originalité élaboration, sources, articulations entre les différentes normes, application dans le temps et dans l'espace)
- les différents droits subjectifs, leur mise en œuvre (l'organisation juridictionnelle, le procès, la preuve).
- les personnes

3JDO1DE3	**Introduction au droit économique**	Claire MONGOUACHON Lionel ZEVOUNOU

Programme : Le droit et l'économie sont aujourd'hui des disciplines séparées; elles ne sont pas pour autant étanche l'une à l'autre. L'économie peut fournir des outils pour expliquer le droit, le droit peut encadrer juridiquement l'économie. C'est ce double mouvement qui sera utilisé pour penser et présenter les grands domaines du droit économique et offrir aux étudiants une introduction solide aux différents pans du droit qu'ils seront amenés à explorer au cours de leurs études. Du droit des contrats au droit des sociétés en passant par le droit des services publics ou le droit des marchés publics, c'est une vision d'ensemble des interactions entre le droit et l'économie qui sera proposée aux étudiants.

3JDT1CS3	**Introduction aux institutions politiques**	Patricia RAPI

Programme : Comprenant deux cours semestriels de 36 heures chacun, l'introduction aux institutions politiques s'efforce d'exposer les grands principes du droit constitutionnel, tout en laissant sa place aux nombreux débats d'actualité qui sont au cœur des réflexions sur les institutions et les droits des citoyens. L'accent est mis à la fois sur les concepts fondamentaux qui permettent de comprendre le fonctionnement des systèmes politiques français et étrangers, sur l'histoire constitutionnelle et sur les caractéristiques et mutations de la Vème République. Les travaux dirigés, par l'analyse de textes constitutionnels, doctrinaux ou jurisprudentiels, permettent d'éclairer et d'illustrer le fonctionnement concret des institutions politiques, ainsi que la question de l'intégration européenne.

3EEC1155	**Introduction à la gestion et aux organisations**	

Programme : Le module IGO (Initiation à la Gestion et aux Organisations) a pour objectif de faire découvrir les différentes disciplines des sciences de gestion. Ainsi, des enseignants-chercheurs spécialisés présente leur discipline pendant 3 heures de cours magistral : comptabilité, finance, marketing, ressources humaines, stratégie, logistique, système d'information, responsabilité sociale.

Le module est évalué par un QCM global en fin de semestre pour un équivalent de 4,5 ECTS.

3EEC1154	Introduction à l'analyse économique	Vincent BOUVATIER

Programme :
Introduction : Economie et science économique
Comment définir l'économie : identification de l'économique
L'économie et sa confrontation avec la réalité
Première partie : De la description à la représentation de l'économie, une approche par le circuit
La représentation du circuit économique simplifié
Chapitre 1 : Les grandes opérations économiques
Chapitre 2 : La représentation keynésienne simplifiée
Seconde partie : L'allocation des ressources et les théories de la valeur
Les fondements de l'économie politique
L'approche des mercantilistes
L'amorce d'une rupture
Chapitre 3 : La représentation de l'école classique
Des physiocrates à Adam Smith
Chapitre 4 : L'analyse marxiste de la valeur néoclassique
La "révolution" marginaliste

3EEC1157	Mathématiques : analyse 1	Jean PINQUET

Programme : L'objectif de ce cours est d'introduire les bases de l'analyse mathématique nécessaires à un cursus d'économie et de gestion. Dans ce cours, les étudiants étudieront les principaux outils mathématiques utiles à l'analyse des suites et fonctions réelles. Ces outils sont l'étude des variations (monotonie des suites, des fonctions) et le calcul infinitésimal (limite, continuité, dérivation). La principale application sera la recherche d'extrema de fonctions, notion fondamentale en Economie.
A travers les différentes notions étudiées, l'accent sera mis sur les différentes techniques de calculs mais également sur la rigueur scientifique et la démarche de modélisation. Les prérequis indispensables pour suivre ce cours correspondant au programme actuel de Terminale ES.

3JDT1STD	Statistique descriptive	

Programme : Cet atelier propose au premier semestre une méthode progressive pour améliorer les écrits des étudiants.

Il définit une architecture des compétences d'expression écrite, et permet à l'étudiant de situer précisément ses difficultés, tout en lui proposant des fiches de cours et de très nombreux exercices, pour acquérir règles, principes et méthodes au fur à mesure des difficultés rencontrées.

Les compétences visées sont :

- Choisir le mot juste et bien l'employer
- Construire un texte cohérent
- Bien orthographier.

3KNSI /A1A/B1A/B2A/C1A	ANGLAIS	Séverine LETALLEUR Bernard CROS

Programme : Ce cours magistral en anglais (8 séances d'1h30) vise à familiariser les étudiants avec les concepts clés issus de la langue du droit anglais tout en les entraînant à la prise de notes et à la pratique de la compréhension orale et écrite dans cette langue. Les premières séances seront consacrées à l'histoire, la géographie et la socio-démographie du Royaume-Uni, connaissances indispensables afin d'appréhender les institutions britanniques contemporaines ainsi que les grands principes qui les régissent (*rule of law, constitutional monarchy, parliamentary democracy*, etc.) Nous examinerons aussi les différentes acceptions que recouvre la *common law*, droit avant tout jurisprudentiel, en Angleterre et au pays de Galles, espace où s'applique le droit anglais (*English law*) - les systèmes juridiques de l'Ecosse et de l'Irlande du Nord, distincts, ne seront pas abordés en tant que tels. Il s'agira d'en étudier les prémices anglo-normandes (étymologiquement et historiquement, elle fut d'abord la *commune ley*), en passant par l'émergence des règles d'*equity* au Moyen Âge venant la tempérer, mais aussi la concurrencer pendant de longs siècles pour finalement s'y adjoindre au dix-neuvième siècle. Nous verrons aussi comment, de nos jours, la *common law* doit s'accommoder d'une législation parlementaire toujours plus importante, où le droit jurisprudentiel (*case law*) relève plus de l'interprétation des lois par les juges (*statutory interpretation*) que de l'émergence de nouvelles règles originales issues des décisions de justice. Ce sera là l'occasion d'étudier les nombreuses notions qui lui sont corrélées (*judicial precedent, stare decisis, damages, equitable remedies, trust, English law, civil law, statute/law/bill*).

Les 12h de CM seront complétées par 6 modules transversaux d'anglais général, accessibles en ligne à tous les étudiants de l'université.

Modalités de contrôle

L'examen consiste en un QCM comprenant 40 questions portant sur les connaissances contenues dans le cours complétées par les premiers chapitres du manuel, ainsi que sur quelques points de grammaire abordés en cours.

Manuel de référence -Brunon, Anne *et al*. *The English of Law: England and Wales*. Paris: Belin, 2006.

L1 DROIT-ECONOMIE semestre 2

3JDT2CS6	**Droit constitutionnel**	Serge VALLEY

Programme : Le deuxième semestre du cours porte sur la Ve République. Un chapitre préliminaire s'intéressera aux **valeurs républicaines** telles qu'elles furent confirmées en 1958, et à la conception de la **souveraineté** mise en œuvre. Le titre 1 se consacrera aux relations complexes entre **Président de la République et gouvernement**. Si la constitution de 1958 ambitionne en effet de mettre en place un "véritable" **régime parlementaire rationalisé** (chap. 1), la pratique n'en donne pas moins naissance à deux systèmes politiques très différents, selon les rapports entretenus par le Président et la majorité de l'Assemblée nationale : un surprenant **système politique présidentialisé** en cas de convergence; **un système politique (presque) parlementaire** et beaucoup plus classique, en cas de cohabitation (chap. 2). Le titre 2 portera sur le **Parlement** (chap. 1) et le **Conseil constitutionnel** (chap. 2). La conclusion, forte importante, évoquera les rapports institutionnels entretenus par **la République française et l'Union européenne**.

3JDT22AN3	**Introduction à la common Law**	Bernard CROS

Programme : Ce cours magistral en anglais (8 séances d'1h30) vise à familiariser les étudiants avec les concepts clés issus de la langue du droit anglais tout en les entraînant à la prise de notes et à la pratique de la compréhension orale et écrite dans cette langue. Les premières séances seront consacrées à l'histoire, la géographie et la socio-démographie du Royaume-Uni, connaissances indispensables afin d'appréhender les institutions britanniques contemporaines ainsi que les grands principes qui les régissent (*rule of law, constitutional monarchy, parliamentary democracy*, etc.) Nous examinerons aussi les différentes acceptions que recouvre la *common law*, droit avant tout jurisprudentiel, en Angleterre et au pays de Galles, espace où s'applique le droit anglais (*English law*) - les systèmes juridiques de l'Ecosse et de l'Irlande du Nord, distincts, ne seront pas abordés en tant que tels. Il s'agira d'en étudier les prémices anglo-normandes (étymologiquement et historiquement, elle fut d'abord la *commune ley*), en passant par l'émergence des règles d'*equity* au Moyen Âge venant la tempérer, mais aussi la concurrencer pendant de longs siècles pour finalement s'y adjoindre au dix-neuvième siècle. Nous verrons aussi comment, de nos jours, la *common law* doit s'accommoder d'une législation parlementaire toujours plus importante, où le droit jurisprudentiel (*case law*) relève plus de l'interprétation des lois par les juges (*statutory interpretation*) que de l'émergence de nouvelles règles originales issues des décisions de justice. Ce sera là l'occasion d'étudier les nombreuses notions qui lui sont corrélées (*judicial precedent, stare decisis, damages, equitable remedies, trust, English law, civil law, statute/law/bill*).
Les 12h de CM seront complétées par 6 modules transversaux d'anglais général, accessibles en ligne à tous les étudiants de l'université.
Modalités de contrôle
L'examen consiste en un QCM comprenant 40 questions portant sur les connaissances contenues dans le cours complétées par les premiers chapitres du manuel, ainsi que sur quelques points de grammaire abordés en cours.

Manuel de référence -Brunon, Anne *et al*. *The English of Law: England and Wales*. Paris: Belin, 2006.

3JDT2PN4	**Droit pénal**	Raphaëlle PARIZOT Céline CHASSANG Juliette TRICOT

Programme : Le droit pénal est une branche du droit ayant pour objet l'étude des infractions et de la réaction de l'Etat face à la commission des infractions. Mais le droit pénal se subdivise lui-même en plusieurs branches : droit pénal général, droit pénal spécial, procédure pénale, droit de la peine… Lors de cette première année de Droit, les étudiants s'initieront au droit pénal à travers l'étude du droit pénal général. Il s'agira de comprendre les règles générales du droit pénal contenues dans le Livre I du Code pénal. Plus spécifiquement, le cours de droit pénal général portera sur l'étude de la loi pénale (son existence, son contenu et son application) et sur celle de la responsabilité pénale des personnes physiques et des personnes morales. Seront alors approfondies les questions relatives à la tentative ou encore à la complicité. Certaines règles générales relatives à la sanction pénale seront enfin évoquées.

3EEC2162	**Acteurs économiques et comportements (Micro A)**	Michael BREI Ludovic JULIEN

Programme : Objectifs : - analyser le comportement des agents (entreprises et consommateurs) en concurrence parfaite
- fournir des concepts et outils pour les autres cours de L2 et L3 (micro, macro,finance et gestion).

I. La théorie du producteur

1.1 Les ensembles et les facteurs de production: contraintes techniques, frontière de production, ensembles convexes, facteurs de production substituables/complémentaires
1.2 La fonction de production : courte/longe période, productivité, coûts de production, isoquants, taux marginal de substitution technique, rendements d'échelle
1.3 Les choix du producteur : optimum de production, minimisation des coûts, maximisation du profit
1.4 L'offre de la firme : fonctions de l'offre

II. La théorie du consommateur

2.1 La théorie de l'utilité : axiomatique des préférences, fonctions d'utilité, taux marginal de substitution
2.2 Les choix du consommateur : contrainte budgétaire, optimum de la consommation, maximisation de l'utilité
2.3 La demande du consommateur : fonctions de demande, effet revenu/substitution, élasticité- prix, élasticité-revenu

3EEC2163	**Grandes fonctions macroéconomiques (Macro A)**	Alain AYONG LE KAMA Dramane COULIBALY Patricia CRIFO Elena DUMITRESCU Michel MOUILLART

Programme : Ce cours présente une introduction aux grands concepts et théories de la macro-économie, autour du
programme indicatif suivant:
Chapitre 1 : Objets et concepts de la macro-économie
Chapitre 2 : Le marché des biens et services (I): la consommation
Chapitre 3 : Le marché des biens et services (II): l'investissement
Chapitre 4 : Le marché du travail
Chapitre 5 : Introduction au marché de la monnaie et à l'équilibre macro-économique

Compétences visées

3EEC2160	**Mathématiques : analyse 2**	DUMONT-LEONARD MARYMOHAMED SOULIER
Programme : Ce cours s'articule autour de deux thèmes distincts : les fonctions de deux variables, et l'intégration sur un segment. L'accent sera mis en particulier sur l'optimisation des fonctions de deux variables, avec ou sans contraintes, et les techniques d'intégration. **Programme :** - Fonctions de deux variables (continuité, différentiabilité) - Optimisation des fonctions sur R^2 - Optimisation sous contraintes (méthode de substitution, Lagrangien) - Intégration sur un intervalle		

3UPPCME	**Connaissance des métiers de l'entreprise**	
Programme : Séquence 1 : Qu'est-ce qu'une entreprise ? Séquence 2 : La fonction de production Séquence 3 : la fonction commerciale Séquence 4 : la fonction GRH (Gestion des Ressources Humaines) Séquence 5 : principe de base de gestion : Séquence 6 : principe de base de gestion : production &, vente Séquence 7 : principe de base de gestion : valeur ajoutée et rentabilité Séquence 8 : les métiers et les fonctions de l'entreprise		

3UPPMPP	**Méthodologie du projet professionnel**	Maud LOKPO
Programme : Ce module propose à l'étudiant une méthodologie du projet professionnel qui lui permet de **réfléchir à son avenir professionnel**. Il repose sur la connaissance de soi, sur l'identification de ses intérêts personnels et professionnels, sur la recherche documentaire sur les métiers, avec une confrontation de leurs représentations sur les métiers et le témoignage d'un professionnel (enquête et interview).		

3UPPMRS	**Méthodologie de la recherche de stage et d'emploi**	Maud LOKPO
Programme : Ce module repose sur la connaissance du marché potentiel d'emploi et des codes de l'entreprise, préalable à l'élaboration d'une stratégie d'accès au marché (travail sur les offres d'emplois, le CV, la lettre de motivation, la préparation à l'entretien d'embauche, les réseaux sociaux ; veille et recherche d'informations).		

3KNSP /A1A/B1A/B2A/C1A	**Anglais**	Anne-Laure FRANCOIS

Programme : Ce cours magistral en anglais (8 séances d'1h30) vise à familiariser les étudiants avec les concepts clés de la vie politique et institutionnelle américaine, tout en continuant l'entraînement à la prise de notes et à la pratique de la compréhension orale et écrite en anglais initié au premier semestre.

Le cours sera largement consacré à l'histoire des États-Unis et, par l'étude de la période coloniale, s'attachera à montrer la continuité qui existe entre le système de *common law* anglais et le système juridique américain. Cette étude historique sera complétée par des connaissances sur la géographie et la socio-démographie des États-Unis, connaissances qui sont indispensables pour appréhender les institutions américaines contemporaines dans toute leur complexité ainsi que les grandes décisions de la Cour Suprême qui régissent la législation et l'interprétation de la constitution fédérale.

Le cours s'intéressera également aux grands symboles des États-Unis (drapeau, hymne, jours fériés…) et aux figures et concepts mythiques qui définissent la nation américaine (*Manifest Destiny*, *Frontier* ; *self-made man* ; Martin Luther King, John F. Kennedy…)

On s'intéressera enfin aux trois branches du gouvernement fédéral et au système de pouvoirs et contre-pouvoirs qui régissent leurs relations et on étudiera les différentes interprétations qui ont été faites, au cours de l'histoire américaine, du concept de *dual federalism*.

MAQUETTE LICENCE DE DROIT 2EME ANNEE – PARCOURS DROIT-ECONOMIE

Code matière	SEMESTRE 1	CM	TD	ECTS	Session 1		Session 2	
	UE1 FONDAMENTALE			**12**	**nature**	**durée**	**nature**	**durée**
3JDT3AD6	- Droit administratif 1	36h00	18h00	6	écrit	3h00	écrit	3h00
3JDT3CV6	- Droit civil : les contrats	36h00	18h00	6	écrit	3h00	écrit	3h00
	UE2 COMPLEMENTAIRE			**10,5**	**nature**	**durée**	**nature**	**durée**
3JDE3101	-Microéconomie 1	24h00	16h00	4,5				
3JDE3102	- Introduction à la politique macroéconomique et au système monétaire	24h00	-	3				
3EEC3168	- Comptabilité générale	24h00	16h00	3				
	UE3 Langues vivantes			3	**nature**	**durée**	**nature**	**durée**
3KNSI/A1A/B1A /B2A/C1A	- Anglais	-	18h00	3	écrit	1h30	écrit	1h30
	UE4 Parcours personnalisé			**3**	**nature**	**durée**	**nature**	**durée**
3JDT3EU3	- Droit européen : fondements, institutions, principes	36h00	-	3	écrit	1h30	écrit	1h30
	UE5 Compétences/professionnalisation			**1,5**	**nature**	**durée**	**nature**	**durée**
3UMEMA37	- C2I : Machines et logiciels		18h00	1,5	QCM	30min	QCM	1h00

Code matière	SEMESTRE 2	CM	TD	ECTS	Session 1		Session 2	
	UE1 FONDAMENTALE			**12**	**nature**	**durée**	**nature**	**durée**
3JDT4AD6	- Droit administratif 2	36h00	18h00	6	écrit	3h00	écrit	3h00
3JDT4CV6	- Droit civil : la responsabilité	36h00	18h00	6	écrit	3h00	écrit	3h00
	UE2 COMPLEMENTAIRE			**9**	**nature**	**durée**	**nature**	**durée**
3JDT4ME4	- Microéconomie 2	24h00	16h00	4,5				
3JDT4ME5	- Microéconomie 3	24h00	16h00	4,5				
	UE3 Langues vivantes			3	**nature**	**durée**	**nature**	**durée**
3KNSP/A1A/B1A /B2A/C1A	- Anglais	-	18h00	3	écrit	1h30	écrit	1h30
	UE4 Parcours personnalisé			**3**	**nature**	**durée**	**nature**	**durée**
3JDT4CM3	- Droit de l'entreprise	36h00	-	3	écrit	1h30	écrit	1h30
	UE5 Compétences/professionnalisation			**3**	**nature**	**durée**	**nature**	**durée**
	1 matière au choix :							
3JDT4PC3	- Procédure civile	36h00	-	3	écrit	1h30	écrit	1h30
3JDT4PP3	- Procédure pénale	36h00	-	3	écrit	1h30	écrit	1h30

L2 DROIT- ECONOMIE semestre 1

3JDT3AD6	**Droit administratif**	Jacqueline DOMENACH
Programme : Les deux semestres de ce cours visent à donner une vision générale de la matière enseignée. Concernant le premier semestre, le titre 1 est consacré à l'organisation de l'administration française, qui se structure autour de trois grands principes : principe de séparation des autorités administratives et judiciaires (Chap. 1), qui conduit à l'apparition de l'administration moderne; principe de séparation de l'administration active et de la justice administrative (chap. 2), qui se traduit par l'apparition de véritables juridictions administratives; principe décentralisateur (chap. 3), qui modifie considérablement les rapports entre administration centralisée et collectivités territoriales. Le titre 2 s'intéresse à l'obligation faite à l'administration française d'agir légalement : apparition d'une hiérarchie des normes (chap. 1), de plusieurs acceptions de l'idée de légalité (chap. 2) et d'un contrôle de légalité spécifique (chap. 3). Le titre 3 aborde les missions de l'administration, exprimées par la notion de service public : nous en étudierons l'unité (chap. 1), mais aussi la diversité (chap. 2), traduction du phénomène de privatisation de l'administration française.		

3JDT3CV6	**Droit civil : les contrats**	Katrin DECKERT
Programme : Plusieurs cours sont consacrés au droit des obligations. En 2e année de Licence, les obligations sont étudiées d'après leurs sources: les contrats font l'objet d'un cours au premier semestre ; la responsabilité extracontractuelle et les quasi-contrats sont développés au second semestre. En 3e année de Licence, un enseignement est dédié au régime général des obligations. En Licence 2, le cours de droit des contrats porte essentiellement sur les règles qui leur sont communes (les règles propres aux principales conventions sont quant à elles présentées en Licence 3, dans le cours de "contrats spéciaux"). Y sont successivement étudiés : les conditions de formation du contrat, ainsi que leurs sanctions ; les effets du contrat entre les parties et à l'égard des tiers ; les sanctions de l'inexécution du contrat.		

3JDT3EU3	**Droit européen : fondements, institutions, principes**	Claire MONGOUACHON
Programme : Le cours propose une découverte de la construction européenne, dans ses grands principes et ses fondements juridiques. Il distingue l'Union européenne du Conseil de l'Europe et permet de se familiariser avec les différentes institutions de ces organisations.		

3JDE3101	Microéconomie 1	Benjamin MONNERY

Programme : Le cours de microéconomie prolonge les bases de la théorie du consommateur et du producteur en intégrant notamment les choix inter temporels, l'arbitrage travail-loisir et la distinction court terme / long terme. Il s'intéresse ensuite à l'analyse de l'équilibre partiel sur les marchés de concurrence pure et parfaite, et aborde enfin
l'équilibre général dans une économie d'échange et de production.

3JDE3102	Introduction à la politique macroéconomique et au système monétaire	Ouarda MERROUCHE

Programme : Ce cours se veut un outil de compréhension et d'analyse économique du fonctionnement d'une économie monétaire, du rôle des banques et d'autres intermédiaires financiers, des risques inhérents à leur activité, et des instruments règlementaires.

Les thèmes abordés incluront : la définition de la monnaie, la création monétaire, la politique monétaire, l'évolution des systèmes bancaires en France, en Europe et aux USA depuis 1970, les crises bancaires, l'analyse économique de la régulation financière, l'expansion de la finance non-bancaire.

Le cours propose également de revenir sur un certain nombre d'évènements économiques, monétaires et financiers marquants de ces dernières années tels que la crise des *subprimes* et la Grande récession en décrivant le rôle joué par les failles règlementaires.

3EEC3168	Comptabilité générale	Marie PEREZ Cyprien CAMALET

Programme : L'objectif de ce cours est d'acquérir l'ensemble des connaissances nécessaires à la compréhension des mécanismes comptables et financiers fondamentaux.
INTRODUCTION GENERALE
PREMIERE PARTIE : LES NOTIONS DE BASE DE LA COMPTABILITE
Chapitre 1 – Documents de base, règles et principes
Chapitre 2 – La normalisation et la réglementation comptable (PCG et IAS/IFRS)
Chapitre 3 – Enregistrement des opérations dans les comptes – Le principe de la partie double
Chapitre 4 - L'organisation des travaux comptables
DEUXIEME PARTIE : ENREGISTREMENT DES OPERATIONS COURANTES DE L'ENTREPRISE
Chapitre 1 – Les achats, les ventes, les produits et les charges
Chapitre 2 – Les investissements et leur financement

3UMEMA37	Machines et Logiciels	
Programme : Il s'agit dans ce cours de maitriser l'usage et le fonctionnement de base d'un terminal numérique connecté à Internet et de de ses logiciels bureautiques. Pour cela on passera par la connaissance et la compréhension des concepts et usages du traitement de l'information, ce ce qu'est l'information elle-même pour une machine, et de la manière dont les logiciels la structurent et la traitent. Domaine D1 : Travailler dans un environnement numérique évolutif Après une introduction sur le fonctionnement d'une machine, on découvrira le rôle central du système d'exploitation dans les différents terminaux numériques actuels, la manière dont les données peuvent être organisées, sécurisées et pérennisées, en local et de manière distante. On mettra l'accent sur les enjeux de l'interopérabilité et ses implications pratiques. Domaine D3 : Produire, traiter, exploiter et diffuser des documents numériques L'usager est amené à produire, traiter, exploiter et diffuser des documents numériques qui combinent des données de natures différentes, avec un objectif de productivité, de « réutilisabilité » et d'accessibilité. Les compétences qu'il mobilise peuvent s'exercer en local ou en ligne. Il les met en oeuvre en utilisant des logiciels de production de documents d'usage courant (texte, diaporama, classeur). On découvrira donc ici la structuration des données proposées par ces logiciels et leurs principales fonctionnalités permettant l'automatisation de mises en forme, de calculs, d'animations et d'intégrations		

3KNSI /A1A/B1A/B2A/C1A	Anglais	Séverine LETALLEUR
Programme : L'objectif de ces travaux dirigés (1h30 hebdomadaire) est d'initier les étudiants à quelques principes fondamentaux du droit anglais. Le cours est divisé en deux parties : l'une traitant des sources du droit anglais, la deuxième, des institutions. Toutes les connaissances sont contenues dans les deux premiers chapitres du manuel de référence (cf. ci-dessous). Il s'agira également de revoir et de consolider les compétences grammaticales acquises dans le secondaire, compétences qui seront replacées dans un contexte juridique. On pourra, en fonction des effectifs, travailler les compétences orales par le biais d'exposés sur des thèmes juridiques en rapport direct avec le cours. Il conviendra de se procurer dès la rentrée le manuel d'anglais juridique intitulé : Brunon-Ernst A. et al. The English of Law: U.S. Law and Politics. Paris : Belin, 2007.		

L2 DROIT-ECONOMIE semestre 2

3JDT4AD6	**Droit administratif 2**	Jacqueline DOMENACH

Programme : Ce cours a pour objet de présenter dans une première partie l'analyse du respect du droit par l'administration. Cette question comporte d'une part l'étude des sources du droit qui s'imposent aux autorités administratives, et d'autre part celle du contrôle du juge. La présentation des sources du droit comprend : les sources constitutionnelles, les sources conventionnelles, le droit de l'Union européenne, la loi et les PGD. Le contrôle du juge permet de mettre en évidence à la fois les modalités des recours contentieux et l'étendue du contrôle du juge.
La seconde partie insiste sur les modalités de l'action administrative : actes unilatéraux et contrats administratifs, ainsi que sur l'objet de l'action : service public et police administrative. Le dernier thème abordé concerne le régime juridique de la responsabilité administrative : responsabilité pour faute et responsabilité sans faute.

3JDT4CV6	**Droit civil : la responsabilité**	

Programme : Le droit de la responsabilité civile extracontractuelle a pour objet l'étude des règles relatives à la réparation des dommages consécutifs à un délit ou un quasi-délit civil. Si la responsabilité civile extracontractuelle a longtemps poursuivi concurremment plusieurs objectifs parmi lesquels la sanction de l'auteur du fait dommageable, l'un d'entre eux a dorénavant pris le pas sur les autres : l'indemnisation de la victime. En ce sens, notre droit est marqué par l'augmentation et la diversification des préjudices réparables et la réduction de la place de la faute parmi les faits générateurs de responsabilité.
Le cours débute par l'examen des « constantes » de la responsabilité, c'est-à-dire l'exigence d'un dommage et d'un lien de causalité, puis se poursuit avec l'étude des différents faits générateurs, c'est-à-dire des faits qui donnent naissance à l'obligation de réparer : la faute, le fait des choses et le fait d'autrui. Une place importante est réservée aux régimes spéciaux (notamment l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation) ainsi qu'aux règles gouvernant la réparation (en particulier au principe de réparation intégrale).

3JDT4PP3	**Procédure pénale**	Raphaelle PARIZOT

Programme : La procédure pénale est la mise en œuvre concrète du droit pénal. Telle est, du moins, la définition élémentaire qu'il est permis d'en proposer car la procédure pénale ne constitue pas seulement le lien nécessaire entre une infraction et sa sanction. À la différence du droit pénal, qui menace uniquement l'individu jugé coupable d'avoir commis une infraction, la procédure pénale est susceptible de s'appliquer à toute personne, dès l'instant qu'elle est soupçonnée d'avoir participé à la commission d'une infraction.
Parce qu'elle « menace tout le monde », comme l'enseignait Ortolan, la procédure pénale est une discipline que l'on ne peut ignorer et qui traduit mieux qu'aucune autre le degré de protection des libertés individuelles dans une société. L'objet du présent cours est d'en livrer une approche d'ensemble, à travers la présentation successive de l'organisation du système pénal et du déroulement du procès pénal.

3JDT4ME4	**Microéconomie 2**	Saïd SOUAM

Programme : PARTIE 1
Le cours introduit les concepts et outils pertinents pour analyser le fonctionnement des marchés de concurrence imparfaite. Après des rappels sur la concurrence pure et parfaite, on introduit (chap. 1) une structure de marché qui lui est diamétralement opposée : le monopole). On présente ensuite des éléments de théorie des jeux (chap. 2) nécessaires pour aborder la « concurrence oligopolistique » (chap. 3). Une introduction à la problématique de la différenciation conclut cet enseignement (chap. 4)

3JDT4ME5	**Microéconomie 3**	Eric LANGLAIS

Programme : PARTIE 2

Le cours introduit les concepts et outils pertinents pour analyser le fonctionnement des marchés de concurrence imparfaite. Après des rappels sur la concurrence pure et parfaite, on introduit (chap. 1) une structure de marché qui lui est diamétralement opposée : le monopole). On présente ensuite des éléments de théorie des jeux (chap. 2) nécessaires pour aborder la « concurrence oligopolistique » (chap. 3). Une introduction à la problématique de la différenciation conclut cet enseignement (chap. 4)

3JDT4CM3	**Droit de l'entreprise**	Marine MICHINEAU

Programme : Ce cours constitue pour les étudiants de 2e année de licence une première approche du droit des affaires, entendu largement. Il s'agit pour les étudiants d'appréhender les spécificités de la matière commerciale, en élargissant le propos à l'ensemble des entreprises et non pas aux seuls commerçants.
Mais si l'objectif de la matière est bien d'acquérir les fondements du régime de l'entreprise sous toutes ses formes, individuelle, sociétaire, commerciale ou civile, les notions de droit commercial irriguent la matière et devront être étudiées en profondeur.
Leur acquisition au cours de ce semestre permettra aux étudiants de poursuivre l'année suivante leur formation en droit des affaires en s'intéressant plus particulièrement aux entreprises constituées sous la forme sociétaire (Cours de droit commun des sociétés, L3).
Après une présentation de la notion d'entreprise, bien connue en économie mais qui n'est pas une notion juridique, seront étudiés les actes réalisés par les entreprises, le régime applicable à ces entreprises, et enfin les biens principaux de ces entreprises ainsi que les opérations dont ils sont fréquemment l'objet.

3KNSP /A1A/B1A/B2A/C1A	Anglais	Séverine LETALLEUR
Programme : Il s'agira au deuxième semestre d'approfondir les connaissances acquises au premier en droit anglais, ainsi que celles acquises en L1, en se penchant notamment sur les professions juridiques (principalement barristers et solicitors) et les institutions judiciaires, les procédures pénales et les procédures civiles à partir du même manuel d'anglais juridique qu'au premier semestre (chapitres 3, 4, 5 & 6 du manuel de référence). Les compétences linguistiques seront travaillées dans un contexte juridique, à la fois à l'écrit (grammaire, exercices rédactionnels) et à l'oral (présentation hebdomadaire d'exposés).		

3JDT4PC3	Procédure civile	Laurence SINOPOLI
Programme : Ce cours comprend trois parties : Nous traiterons premièrement de l'Action en justice : • le droit d'agir • la mise en œuvre du droit d'agir Puis dans un second temps de la Juridiction : • Notion de juridiction, • Compétence. Et enfin de l'Instance : • Théorie générale Instance devant les différentes juridictions		

MAQUETTE LICENCE DE DROIT 3EME ANNEE – PARCOURS DROIT - ECONOMIE

Code matière	SEMESTRE 1	CM	TD	ECTS	Session 1		Session 2	
	UE1 FONDAMENTALE			**12**	**nature**	**durée**	**nature**	**durée**
3JDT5CM4	- Droit commun des sociétés	36h00	18h00	4,5	écrit	3h00	écrit	3h00
3JDT5PE4	- Droit public économique	36h00	18h00	4,5	écrit	3h00	écrit	3h00
	1 matière au choix :							
3JDT5CV3	- Droit civil régime général des obligations	36h00	-	3	écrit ou oral	1h30 -	écrit ou oral	1h30 -
3JDT5TR3	- Droit du travail	36h00	-	3	écrit ou oral	1h30 -	écrit ou oral	1h30 -
	UE2 COMPLEMENTAIRE			**4,5**	**nature**	**durée**	**nature**	**durée**
3EEC5324	- Economie publique (Micro D)	36h00	16h00	4,5	écrit	2h00	écrit	2h00
	UE3 Langues vivantes			3	**nature**	**durée**	**nature**	**durée**
3KNSI/A1A/B1A /B2A/C1A	- Anglais	-	18h00	3	écrit	1h30	écrit	1h30
	UE4 Parcours personnalisé			**9**	**nature**	**durée**	**nature**	**durée**
3EEC5A27	- Economie politique et constitutionnelle	24h00	-	3	écrit	1h30	écrit	1h30
3EEC5810	- Introduction économique à l'analyse du risque	24h00	-	3	écrit	1h30	écrit	1h30
	1 matière au choix :							
3JDT5EU4	- Droit de l'Union Européenne	36h00	-	3	écrit	1h30	écrit	1h30
3JDT5IN4	- Droit international public : les sujets	36h00	-	3	écrit	1h30	écrit	1h30
	UE5 Compétences/professionnalisation			**1,5**	**nature**	**durée**	**nature**	**durée**
3JDTO5TA1	- Techniques d'argumentation économique en droit	18h00	-	1,5	écrit	1h30	écrit	1h30

	SEMESTRE 2	CM	TD	ECTS	Session 1		Session 2	
	UE1 FONDAMENTALE			**12**	**nature**	**durée**	**nature**	**durée**
3JDT6LF4	- Droit des libertés fondamentales	36h00	18h00	4,5	écrit	3h00	écrit	3h00
3JDT6FI4	- Droit fiscal	36h00	18h00	4,5	écrit	3h00	écrit	3h00
	1 matière au choix :							
3JDT6CM3	- Droit du financement des entreprises	36h00	-	3	QCM	1h00	QCM	1h00
3JDT6PB3	- Droit public des biens	36h00	-	3	oral	-	oral	-
	UE2 COMPLEMENTAIRE			**4,5**	**nature**	**durée**	**nature**	**durée**
3EEC6335	- Economie industrielle (Micro E)	36h00	16h00	4,5	écrit	2h00	écrit	2h00
	UE3 Langues vivantes			3	**nature**	**durée**	**nature**	**durée**
3KNSP/A1A/B1A /B2A/C1A	- Anglais	-	18h00	3	écrit	1h30	écrit	1h30
	UE4 Parcours personnalisé			**9**	**nature**	**durée**	**nature**	**durée**
3JDO6IE3	-European Law and Economics	24h00	-	3	écrit		écrit	
3JDO6CV3	- Introduction à l'économie du droit	24h00	-	3	écrit		écrit	
3JDT6CV3	- Droit civil : les contrats spéciaux	36h00		3	écrit ou oral		Ecrit ou oral	
	UE5 Compétences/professionnalisation			**1,5**	**nature**	**durée**	**nature**	**durée**
3UME	-C2I : Web et travail collaboratif	-	12h00	1,5	QCM	1h00	QCM	1h00

L3 DROIT-ECONOMIE semestre 1

3JDT5CM4	**Droit commun des sociétés**	Dominique DEMEYRE

Programme : Ce cours, dispensé en L3, a pour objet l'étude des règles composant le droit commun des sociétés. Il s'agit d'un enseignement destiné à présenter les principales règles du droit des sociétés, applicables à l'ensemble des sociétés, civiles et commerciales. C'est également un cours d'introduction, qui est un préalable à l'étude approfondie menée en master du fonctionnement des sociétés.

Ce cours se situe dans le prolongement des enseignements de deuxième année, et tout particulièrement du droit des contrats – avec le cours de droit civil – et du droit des affaires – avec le cours de droit de l'entreprise.

La société y est présentée comme un groupement reposant en grande partie sur des mécanismes contractuels, dont l'originalité tient à ce qu'il peut être doté de la personnalité morale, et ainsi d'une certaine autonomie juridique. Cela en fait l'un des principaux acteurs de la vie économique.

Après une présentation générale de la société, sont successivement envisagés les règles encadrant sa constitution (en tant que contrat mais également en tant que groupement doté de la personnalité morale), son fonctionnement (pouvoirs et responsabilité des dirigeants sociaux, rôle des associés…) et, enfin, sa disparition (causes de dissolution, effets à l'égard des associés et des tiers).

3JDT5PE4	**Droit public économique**	Claire MONGOUACHON

Programme : Le cours a pour objet de présenter les règles qui régissent l'intervention des pouvoirs publics dans la sphère économique. Sont envisagés à la fois les fondements et les limites juridiques des politiques économiques, dans un contexte de renforcement des contraintes constitutionnelles et européennes. Sont également exposées plus en détail les modalités d'encadrement des interventions économiques de l'Etat, que celui-ci agisse comme acteur économique ou comme régulateur de l'économie. Une attention particulière est portée à la dimension publique des règles de concurrence et à l'essor de la régulation sectorielle, qui ont largement contribué à renouveler la matière ces dernières années, et qui façonnent très étroitement les relations entre l'Etat et l'économie.

3JDT5CV3	**Droit civil régime général des obligations**	Philippe GUEZ

Programme : Le cours de régime général de l'obligation s'inscrit dans le sillage du cours de droit des contrats enseigné en L2. A sa différence, il n'attache aucun crédit à la source de l'obligation. Qu'elle soit d'origine contractuelle, quasi-contractuelle ou délictuelle importe peu. La focale est tournée vers la vie de l'obligation. A l'instar d'un organisme vivant, l'obligation vit, sous une forme simple ou compliquée, circule, meurt. Le cours s'intéresse à ces différents aspects de la vie de l'obligation. A ce titre, il aborde trois thèmes principaux : l'extinction de l'obligation, les complexités de l'obligation, et la circulation de l'obligation. Au travers de ces trois thèmes, et au gré de l'étude de mécanismes pointus (condition suspensive, délégation, cession, novation, etc), le cours de régime général de l'obligation apporte hauteur de vue et maîtrise de techniques essentielles à la vie des affaires.

3JDT5TR3	Droit du travail	Cyril WOLMARK Georges BORENFREUND
Programme : Ce cours est consacré à l'étude des relations individuelles du travail qui se nouent entre un employeur et ses salariés. Celles-ci peuvent s'ordonner autour d'un concept juridique qui connaît une grande vitalité : l'emploi. Il s'agit ainsi d'examiner successivement les règles régissant l'accès à l'emploi salarié, la perte de cet emploi (licenciement pour motif économique et licenciement pour motif personnel) et certaines vicissitudes affectant le rapport de travail (modification du rapport d'emploi, transfert d'entreprise). Le cours se clôt par une étude des différentes expressions du pouvoir patronal (pouvoirs de direction, disciplinaire et normatif), lequel trouve de nouvelles limites dans les droits fondamentaux, les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination.		

3EEC5324	Economie publique (Micro D)	Johanna ETNER
Programme : Introduction : Le rôle du secteur public Chapitre 1 : Equilibre général et théorèmes du bien-être Chapitre 2 : Les externalités Chapitre 3 : Les biens publics Chapitre 4 : Introduction à la théorie du choix social		

3EEC5A27	Economie politique et constitutionnelle	Responsable SOUAM Saïd
Programme : Ce cours a pour objectif d'initier les étudiants à la manière dont la science économique analyse les choix collectifs réalisés par des individus (élection présidentielle, vote du budget municipal, etc.) Il vise dans un premier temps à comprendre les raisons de la naissance des Etats en mobilisant essentiellement deux facteurs clés : l'efficacité allocative (fourniture de biens et/ou services publics) et la redistribution des richesses. Dans un deuxième temps, il propose une initiation aux théories du vote et explore les propriétés des principales procédures de vote utilisées en pratique. Dans un troisième et dernier temps, il analyse les choix publics sous l'angle de la théorie dite du Public Choice.		

3EEC5810	Introduction économique à l'analyse du risque	Eric LANGLAIS
Programme : Le cours constitue tout d'abord une introduction aux concepts et outils fondamentaux de la théorie de la décision et de l'analyse économique du risque. Il en propose ensuite un exposé des résultats élémentaires en développant des applications spécifiques dans le champ de l'économie de l'assurance, des marchés financiers ou de l'économie publique.		

3JDO5TA1	Techniques d'argumentation économique en droit	Régis LANNEAU
Programme : Le cours de techniques d'argumentation économique en droit vise à offrir aux étudiants une première approche de l'importance de la rhétorique en matière juridique. Plus spécifiquement, il s'intéresse à la possibilité et la force relative des arguments économiques devant les juges : pourquoi peut-on les mobiliser ? quelles sont leurs limites ? comment les masquer ? quelle peut être leur influence sur les juges ? Au travers de jurisprudence et de cas concrets, les étudiants apprendront à manier le raisonnement économique en droit comme outil juridique.		

3KNSI /A1A/B1A/B2A/C1A	**Anglais**	Séverine LETALLEUR
Programme : L'objectif de ces travaux dirigés (1h30 hebdomadaire) est d'initier les étudiants à quelques principes fondamentaux du droit américain. Le cours est divisé en trois parties : l'une traitant des sources du droit américain, la deuxième traitant du fonctionnement des institutions telles qu'elles sont régies par la Constitution et la troisième, consacrée à l'étude du Bill of Rights ainsi que d'autres amendements. Toutes les connaissances sont contenues dans les trois premiers chapitres du manuel de référence (cf. ci-dessous). Il s'agira également de revoir et de consolider les compétences grammaticales acquises en L2, L1 et dans le secondaire, compétences qui seront replacées dans un contexte juridique. On pourra en fonction des effectifs travailler les compétences orales par le biais d'exposés sur des thèmes juridiques. Il conviendra de se procurer dès la rentrée le manuel d'anglais juridique intitulé : Brunon-Ernst A. et al. The English of Law: U.S. Law and Politics. Paris : Belin, 2007.		

	Droit de l'union européenne	Myriam BENLOLO CARABOT
Programme : Droit de l'Union européenne (L3) : le cours présente l'Union européenne, en analysant ses fondements, ses institutions et ses principes de fonctionnement. Il permet de comprendre la structuration de l'ordre juridique de l'Union européenne et les relations singulières que cette organisation entretient tant avec l'ordre juridique international qu'avec les ordres juridiques des Etats membres.		

	Droit international public : les sujets	Frank LATTY
Programme : Le cours porte sur l'analyse des différentes sources du droit international public. L'objet de l'introduction est de procéder à une présentation générale de la matière, en revenant sur les principaux traits marquant de l'histoire du droit international public, ainsi que sur les grands problèmes théoriques qui traversent la matière (existence, juridicité, effectivité). Le cours procède ensuite à l'examen successif des différentes sources du droit international (traités ; coutume, principes généraux de droit, jurisprudence, actes unilatéraux, etc.). Ensuite, le cours porte sur la façon dont interagissent ces sources en envisageant les rapports qui peuvent exister entre elles. La dernière partie du cours est enfin consacrée à la façon dont le droit public français intègre les différentes sources du droit international dans l'ordre juridique interne.		

L3 DROIT-ECONOMIE semestre 2

3JDT6LF4	**Droit des libertés fondamentales**	Patricia RRAPI Céline FERCOT
Programme : Sous la bannière des droits de l'Homme, de nombreuses causes, mobilisant acteurs politiques et société civile, sont aujourd'hui défendues et débattues partout dans le monde. Dans ce contexte, le présent cours vise à offrir les bases nécessaires pour appréhender et comprendre le domaine vaste et complexe que sont devenus les droits de l'Homme. Quelles sont les caractéristiques des droits de l'Homme ? Quels sont leurs fondements philosophiques et historiques ? Quels instruments juridiques visent à les protéger ? Quels mécanismes sont destinés à assurer leur effectivité ? Abordant des questions souvent sujettes à discussion, ce cours vise moins à transmettre aux étudiants des certitudes qu'à fournir des éléments d'information et de réflexion. Il traite dans deux parties distinctes, d'une part, de la théorie générale du droit des libertés fondamentales et, d'autre part, du régime juridique des différentes libertés.		

3JDT6FI4	**Droit fiscal**	Polina CAZALS
Programme : Le cours consiste en une introduction au droit fiscal français. Il se divise en deux parties. La première partie est consacrée à l'étude des principales notions fiscales (la notion de l'impôt et la distinction avec les notions voisines) et des principales règles de fonctionnement du système fiscal français (la présentation des sources fiscales, des règles de leur interprétation et de leur application). La seconde partie offre un panorama des principaux impôts français (impôts sur les revenus, impôts sur le patrimoine et impôts sur la dépense), en présentant brièvement les règles de détermination de leur champ d'application, celles relatives aux modalités de leur calcul et de leur recouvrement.		

3JDT6CM3	**Droit du financement des entreprises**	Dominique DEMEYERE
Programme : Le droit du financement des entreprises recouvre l'examen des mécanismes juridiques de financement de l'activité et du développement des entreprises. La première partie du cours est consacrée à l'étude des techniques de crédit (hors crédit bancaire) permettant de financer à court terme le cycle d'exploitation des entreprises. Les effets de commerce (la lettre de change) et des techniques contractuelles telles que la « cession Dailly », l'affacturage et le crédit-bail, seront abordés. La seconde partie du cours aura pour objet le financement du développement des entreprises par le recours aux techniques du droit des sociétés. Les instruments du droit des sociétés seront examinés en distinguant selon le caractère interne du financement (fonds propres, augmentation de capital, capital-investissement, « LBO ») ou externe par le recours à l'appel aux marchés financiers (présentation des marchés réglementés, recours aux instruments financiers).		

3JDT6PB3	Droit public des biens	Sabine BOUSSARD

Programme : Le droit public des biens s'inscrit dans la continuité du cours de droit administratif général qui est dispensé en Licence 2. Il porte sur l'étude des moyens matériels de l'administration : biens des personnes publiques, régime des travaux publics et droit de l'expropriation pour cause d'utilité publique. La matière est vivante et sans cesse renouvelée en raison du renforcement des garanties constitutionnelles et conventionnelles attachées à la propriété et des transformations contemporaines de l'action publique et des services publics. Sont abordés : le régime de la propriété publique, les régimes de la domanialité publique (inaliénabilité, utilisations privatives, rapports de voisinage, etc.) et de la domanialité privée, les notions de travail public et d'ouvrage public, la responsabilité du fait des dommages de travaux publics, la notion d'expropriation pour cause d'utilité publique et la procédure d'expropriation.

3EEC6335	Economie industrielle (Micro E)	cours de M. Baudry

Programme : :
Introduction :

Présentation des objectifs généraux de l'économie industrielle et mise en perspective par rapport à des questions de politique de la concurrence, de politique de la (dé)réglementation, de politique industrielle et de l'innovation.

Chapitre 1 : L'approche Structure-Comportement-Performance

Chapitre 2 : Le monopole naturel

Chapitre 3 : La différentiation des produits

Ouvrage de référence

CARLTON D. W. et PERLOFF J. M. *« Economie industrielle »*, De Boeck Université, collection *« Prémisses ».*

3JDO6ED1	Introduction à l'économie du droit	Alessandro MELCARNE

Programme : L'économie du droit s'est imposée progressivement comme un outil d'analyse essentiel pour un nombre croissant de praticiens du droit et de décideurs dans différents domaines d'activités.Intégrée de plus en plus largement dans les programmes académiques d'économie, de droit et de sciences humaines et sociales, aux Etats-Unis et dans la plupart des pays européens, l'économie du droit développe une analyse spécifique du fonctionnement et dela performance des systèmes juridiques et judiciaires, de la prise de décision juridique et des comportements des différents agents impliqués dans des processus juridiques allant de la passation d'un contrat à un procès ou une procédure d'arbitrage.Le cours a ainsi pour objectif de présenter les problématiques, outils et apports principaux de l'analyse économique à la compréhension des mécanismes juridiques et judiciaires dans différents domaines du droit. Des questions essentielles telles que la production de droit, la demande de droit, les mécanismes de résolution des conflits, l'indépendance de la justice, l'organisation du système judiciaire, l'accès à la justice et le droit de la responsabilité sont abordées sous l'angle de l'analyse économique, dans les pays de *common law*et de droit civil.

3JDO6DE3	**European Law and Economics**	Régis LANNEAU
Programme : European Union law is certainly one of the most fascinating legal field and it is sometimes difficult to come to grips with this vast and complex body of rules. Law and economics is certainly helpful in that matter. Indeed since EU emerged from a project envisioned and defended in economic terms, it is only natural to use this interdisciplinary approach to inquire into EU law. This course will focus on substantive law; not only the four freedoms, but also regulation regarding the environment or state's intervention in the economy.		

3UME	**Web et travail collaboratif**	
Programme : Il s'agit dans ce cours de maitriser l'usage du web d'un point de vue juridique, pratique, et son identité numérique. On y apprendra comment rechercher de l'information à bon escient, la référencer et on y découvrira des outils permettant de suivre un sujet d'intérêt sur le web. Enfin, une grande partie du cours est consacré à l'apprentissage du travail à plusieurs pour étudier, échanger ou produire des documents.		

3KNSP /A1A/B1A/B2A/C1A	**Anglais**	Séverine LETALLEUR
Programme : Il s'agira au deuxième semestre d'approfondir les connaissances acquises au premier en droit américain en se penchant notamment sur les institutions judiciaires (au niveau fédéral comme aux niveaux des Etats), sur les professions juridiques ainsi que sur les procédures pénales et civiles toujours à partir du manuel d'anglais juridique cf. bibliographie. L'accent sera mis sur les enjeux du fédéralisme, illustrés par l'étude du fonctionnement et des interactions entre le système judiciaire fédéral et celui des états. Le rôle de la Cour Suprême et les spécificités de son fonctionnement seront également étudiés à partir de quelques arrêts significatifs. Toutes les connaissances sont contenues dans les chapitres 4, 5, 6 & 7 du manuel de référence. Les compétences linguistiques seront travaillées dans un contexte juridique, à la fois à l'écrit (grammaire, exercices rédactionnels) et à l'oral (présentation hebdomadaire d'exposés en illustration du cours).		

LES MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES 2014-2018

(Modalités approuvées par le CEVU le 30 juin 2014)

Pour chaque diplôme de licence ou de master, les informations concernant les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont adoptées en Conseil d'UFR et transmises au Conseil des Études et de la Vie Universitaire (CEVU), avant d'être validées par le Conseil d'Administration (CA), ce avant le commencement de l'année universitaire. Ces informations concernant les modalités de contrôle figurent dans la brochure présentant les contenus d'enseignement de chaque diplôme. Des rectifications, pour répondre à des situations particulières liées aux changements des textes réglementaires relatifs aux diplômes de Licence et Master, peuvent être proposées par les UFR pour adoption par les instances de l'université au plus tard avant la fin du premier mois d'enseignement suivant le début de l'année universitaire.

L'exposé des formules de contrôle des connaissances et des compétences décrit, pour chaque étudiant et pour chaque étape de diplôme, les modalités générales de son évaluation.

Trois formules peuvent être appliquées :

1. La formule standard de contrôle des connaissances et des compétences :

Elle s'applique à tous les étudiants inscrits dans une formation diplômante de Licence ou de Master à l'université Paris Nanterre, à l'exception de ceux qui préparent leur(s) diplôme(s) dans le cadre de l'enseignement à distance et sauf situation particulière donnant droit à la formule dérogatoire. Pour chaque élément pédagogique (Unité d'Enseignement - UE ou Élément Constitutif - EC) au niveau duquel s'opère l'évaluation de l'étudiant, la formule d'examen standard peut comporter un ou deux volets selon la période à laquelle se déroule l'examen, selon l'élément pédagogique concerné et se décomposant comme suit : (1) a) *le contrôle continu* ou b) *le contrôle en cours de formation*[1], et (2) le *contrôle terminal*. Lorsque les *deux* volets sont présents, leur pondération respective est fixée par l'équipe de formation.

(1) <u>Les contrôles se déroulant au cours d'une période semestrielle d'enseignement</u>

Ceux-ci peuvent prendre deux formes :

1a) Le contrôle continu est composé de plusieurs épreuves qui visent à vérifier ponctuellement les acquis de l'étudiant. Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant.

1b) Le contrôle en cours de formation est composé d'une seule situation d'évaluation visant à évaluer les compétences acquises à la fin d'un cycle d'enseignement. Ce CCF est organisé et corrigé par l'enseignant dans le cadre des groupes qui composent la population inscrite à l'élément pédagogique. Celui-ci peut prendre différentes formes : épreuve sur table, devoir, dossier, mémoire, compte-rendu de stages, etc. Parmi les modalités du CCF, certaines peuvent prendre la forme d'un contrôle organisé sous la direction du responsable de l'équipe pédagogique, commun donc à tous les étudiants inscrits à l'élément pédagogique.

[1] Le contrôle en cours de formation (CCF) est un mode d'évaluation certificateur de compétences **<u>terminales</u>**. Les situations d'évaluation sont réalisées par les formateurs eux-mêmes, et se déroule en une seule fois à la fin de la période d'enseignement définie par la maquette et l'emploi du temps du diplôme.

Le CCF n'exclue pas le fait qu'une ou plusieurs évaluations formatives peuvent être mises en œuvre tout au long du cycle de formation.

(2) Les contrôles se déroulant après la période semestrielle d'enseignement

Cette forme de contrôle se déroulant après une période de révision d'une semaine minimum[2].

Le contrôle (ou examen) terminal est une épreuve récapitulative, portant donc sur l'ensemble du programme, qui se déroule à la fin de l'enseignement. Cette épreuve finale prend alors la forme d'un examen de fin de semestre communément appelé partiel (épreuve sur table), commun à tous les étudiants inscrits à l'élément pédagogique.

Dans tous les cas, les formateurs informent les étudiant(e)s de la période prévue pour chaque mode de contrôle, des compétences à évaluer, des conditions de l'évaluation, des critères d'évaluation (exigences et indicateurs).

Note : Conformément à l'Arrêté Licence du 1er Août 2011 (Art. 11), trois formules de contrôle des connaissances peuvent donc être identifiées : (1) le contrôle continu (la note finale est la note moyenne de l'ensemble des évaluations) ou le contrôle en cours de formation (la note finale), (2) l'examen terminal (une seule épreuve lors d'une session d'examen programmée au même moment pour l'ensemble des étudiants inscrits à l'élément pédagogique), et (3) une formule « mixte » associant contrôle continu ou contrôle en cours de formation et examen terminal (les deux étant clairement dissociés et la pondération (ex. 50%-50% ; 60%-40% ; etc.) respective de ces deux modalités étant clairement définies également à l'avance (cf. livret pédagogique).

2. La formule de contrôle des connaissances et des compétences pour l'enseignement à distance :

Elle s'applique à tous les étudiants qui sont inscrits à l'université Paris Ouest dans le cadre de l'EAD. Pour tous les éléments constitutifs de l'étape de diplôme ou du diplôme, la ou les formules d'examen mises en œuvre parmi les trois décrites supra seront précisés dès le début de l'année universitaire dans le livret pédagogique délivré aux étudiants.

3. La formule dérogatoire de contrôle des connaissances et des compétences:

Elle s'applique aux étudiants qui sont dispensés d'assiduité aux enseignements présentiels.

Pour tous les éléments pédagogiques de l'étape de diplôme ou du diplôme auxquels est inscrit l'étudiant, elle prend la forme d'un *examen terminal*.

Les conditions de dispense d'assiduité doivent figurer dans le livret de l'étudiant. Ces conditions sont en conformité avec le cadre général qui a été approuvé par les instances de l'université. À ce titre, le CA fixe, sur proposition du CEVU, les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins particuliers des étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés et des sportifs de haut niveau.

En cas de changement important dans le cadre de vie de l'étudiant (ex. signature d'un contrat de travail) au cours de l'année universitaire, l'étudiant aura la possibilité d'adresser au responsable pédagogique du diplôme, une demande de changement de statut dans un courrier manuscrit et signé, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives. En cas d'accord sur le changement de statut de l'étudiant, celui-ci sera définitif et ne pourra plus être changé.

[2] Cette période pourra exceptionnellement être calée sur les périodes de vacances universitaires lorsque le calendrier de l'année universitaire le rendrait nécessaire. Cette adaptation ne pourra cependant être proposée qu'à partir d'une période de coupure supérieure à une semaine.

Concernant la licence droit-économie : chaque UFR ayant son propre calendrier, des cours dispensés dans une UFR pourront exceptionnellement avoir lieu durant la semaine de révision programmée dans une autre UFR.

LA SESSION DE RATTRAPAGE :

Excepté lorsque cette disposition n'est pas explicitement prévue dans les modalités propres à un diplôme particulier (e.g., UE professionnelles dans certains M2 en raison des périodes de stages parfois tardives), les étudiants n'ayant pas validé l'ensemble des enseignements de l'année sont convoqués à une deuxième session d'examen, dite session de rattrapage, où ils devronts obligatoirement repasser tous les éléments pédagogiques qui n'ont pas été validés (voir modalités de validation ci-dessous).

Pour chaque élément pédagogique, et quel que soit le régime d'inscription de l'étudiant pour l'année universitaire en question, les modalités de contrôle (durée de l'épreuve, oral ou écrit ; contenus du programme exposé dans la brochure) en vigueur à la 2e session dite « session de rattrapage » devront figurer dans la brochure présentant les contenus d'enseignement de chaque diplôme, celle-ci devant être soumise à examen et validée par les instances de l'université au début de chaque année universitaire.

La période pendant laquelle se dérouleront les examens s'appliquant aux étudiants sera annoncée, au plus tard, en début de chaque année universitaire.

DES DISPENSES ET DES CREDITS ACQUIS

LES ABSENCES

Un étudiant reconnu absent au cours du semestre à plus de trois séances de TD organisés dans le cadre d'une UE ou d'un EC dont l'enseignement se déroule sur 12 séquences est déclaré défaillant à celui-ci, que l'absence soit justifiée ou non[3]. L'étudiant se verra alors attribuer le résultat ABI pour l'EC concerné.

Un étudiant reconnu absent à une épreuve terminale portant sur un élément constitutif d'une UE ou sur une UE, est déclaré défaillant à cet élément pédagogique, que l'absence soit justifiée ou non. Dans ce cas, l'étudiant se verra attribuer la note « ABI » pour l'UE concernée.[4]

LES DISPENSES

Un étudiant à qui on attribue une dispense pour un élément pédagogique particulier voit celui-ci neutralisé dans le calcul des résultats. La neutralisation se fait par affectation à l'élément pédagogique concerné d'un coefficient de pondération égal à zéro. Les crédits associés à cet élément ne sont acquis qu'à l'issue de la session d'examen qui se traduit par l'obtention par l'étudiant de l'UE, du semestre ou de l'année comprenant l'élément pédagogique en question. La dispense n'est valable que pour l'année universitaire correspondant à l'inscription administrative et pédagogique qui a été enregistrée pour l'étudiant.

LA VALIDATION D'ACQUIS

L'étudiant qui bénéficie de validations d'acquis au titre d'éléments constitutifs ou d'unités d'enseignement acquis et capitalisés voit les crédits correspondants transférés. Les éléments pédagogiques ainsi validés sont neutralisés dans la détermination des résultats par l'affectation d'un coefficient de pondération égal à zéro.

[3] Lorsque le volume horaire de l'UE ou de l'EC considéré est supérieur ou inférieur à 12 séquences (base 1 séquence hebdomadaire sur la base du calendrier universitaire), la règle des 25% d'absences (arrondies à l'entier inférieur) sera retenue. Par exemple, pour 10 séances de TD, le seuil sera fixé à (10 * 25/100) = 2,5. L'étudiant(e) sera déclaré(e) défaillant(e) à partir de la troisième absence.

[4] Dans certaines formations, et sur la durée d'une année universitaire, (e.g., STAPS en cas de blessure et d'incapacité à pratiquer une activité physique) ou dans certaines circonstances (i.e.., accident, longue maladie, ou affection chronique nécessitant une prise en charge régulière après avis du service médical de l'université), le jury pourra décider d'attribuer la note « ABJ » (i.e., ABsence Justifiée). Cette notation permet le report automatique de la note de « 0 » et permet donc la compensation, ainsi que le calcul global de la moyenne.

Dans le cas d'une « Validation d'Acquis Académiques », le cas le plus général sera celui du report global sur une étape du diplôme avec la note annuelle obtenue par l'étudiant dans son établissement d'origine.

Dans des cas particuliers, il pourra être également procédé au report des notes au titre d'éléments constitutifs ou d'unités d'enseignement acquis et capitalisés sur demande écrite de l'étudiant auprès du jury de l'année de diplôme correspondant et selon des règles qui pourront être définies par ce même jury.

LES REGLES DE COMPENSATION, DE CAPITALISATION ET DE PROGRESSION EN LICENCE

- La composition des unités d'enseignement

Disposition n°1 : Une unité d'enseignement peut être composée d'un ou de plusieurs éléments constitutifs. L'évaluation des étudiants peut être organisée au niveau de l'UE, y compris lorsqu'il y a plusieurs éléments constitutifs.

- La détermination du résultat de l'étudiant

Disposition n°2 : Lorsque l'évaluation des étudiants s'opère au niveau de chacun des éléments constitutifs de l'UE, le résultat obtenu à celle-ci est donné par la moyenne pondérée des notes acquises aux différents éléments constitutifs (compensation intra UE).

Disposition n°3 : Les UE d'un même semestre se compensent entre elles, compte tenu de leur coefficient de pondération (Compensation intra semestre).

En L1, L2 et L3, les notes inférieures à la moyenne ne peuvent être reportées d'une session sur une autre.

Disposition n°4 : Les premier et deuxième semestres de la licence se compensent. Il en est de même des troisièmes et quatrièmes semestres et des cinquièmes et sixièmes semestres.

Disposition n°5 : Si le résultat obtenu à l'année est supérieur ou égal à 10, l'étudiant est déclaré admis. Une mention est alors attribuée selon le résultat obtenu à l'année. Le calcul de ce résultat se fait en intégrant l'ensemble des UE qui entrent dans la structuration des parcours de formation, en tenant compte de la pondération qui a été affectée à chaque élément pédagogique.

Passable si : $10 \leq \textit{résultat} < 12$

Assez bien si : $12 \leq \textit{résultat} < 14$

Bien si : $14 \leq \textit{résultat} < 16$

Très bien si : $16 \leq \textit{résultat}$

Sinon l'étudiant est *non admis* et déclaré *ajourné*.

Disposition n°6 : Si le résultat obtenu à un semestre est supérieur ou égal à 10, l'étudiant est déclaré admis à celui-ci. Aucune mention n'est attribuée pour le résultat d'un semestre.

Si le résultat obtenu au semestre est inférieur à 10 mais que l'étudiant est admis à l'année, il est aussi déclaré admis par compensation au semestre considéré.

Si le résultat obtenu au semestre est inférieur à 10 et que l'étudiant est non admis à l'année, il est aussi déclaré non admis au semestre considéré.

Disposition n°7 : Si le résultat obtenu à une UE est supérieur ou égal à 10, l'étudiant est déclaré *admis* à celle-ci. Néanmoins,

Si le résultat obtenu à une UE est inférieur à 10 mais si l'étudiant est déclaré admis, par compensation ou non, au semestre qui comprend cette UE, il est déclaré *admis* par compensation à celle-ci.

Si le résultat obtenu à une UE est inférieur à 10 et si l'étudiant est déclaré *non admis* au semestre qui comprend cette UE, il est déclaré *non admis* à celle-ci.

Si le résultat à une UE ou à un EC est inférieur à 10, et qu'il est déclaré *non admis* en 1ère session, la meilleure des notes obtenue entre la 1ère et la 2ème session (lorsque celle-ci existe et que l'étudiant est venu composer à la deuxième session) sera prise en compte pour le résultat global de l'étudiant et la tenue du jury se déroulant à l'issue de la 2ème session.

Si la compensation « intra UE » ne peut s'effectuer en raison d'une défaillance à l'un de ses EC, l'étudiant est déclaré *défaillant* à cette UE.

Tout résultat « ABI » à un élément pédagogique particulier donne lieu à un résultat général de « *Défaillant »* au semestre en question (et *in fine,* à l'année universitaire).

Disposition n°8 : À l'issue de l'année de L3, si les trois années de Licence (L1, L2, L3) ont été validées par chacun des jurys d'années correspondant (i.e., chacune des trois années doit avoir été acquises par un résultat à l'année supérieur ou égal à 10). Une mention est alors attribuée selon le résultat obtenu à la moyenne des trois années. Le calcul de ce résultat se fait en intégrant chacune des moyennes annuelles qui entrent dans la structuration des parcours de formation. Les mentions suivantes pourront être attribuées.

Passable si : 10 ≤ *résultat* < 12

Assez bien si : 12 ≤ *résultat* < 14

Bien si : 14 ≤ *résultat* < 16

Très bien si : 16 ≤ *résultat*

- *La capitalisation des unités d'enseignement*

Disposition n°9 : Une unité d'enseignement est acquise et capitalisée dès lors que l'étudiant est déclaré *admis* ou *admis par compensation* à celle-ci. Toute UE acquise confère à l'étudiant le nombre de crédits correspondants. Ces crédits sont acquis définitivement et capitalisables.

Disposition n°10 : Les éléments constitutifs des unités d'enseignement non acquises sont capitalisables, dès lors que l'évaluation des étudiants est organisée au niveau de chaque EC et que la note obtenue à l'EC concerné est supérieure ou égale à 10.

- *La progression dans les parcours de formation*

Disposition n°11 : L'étudiant inscrit à une année n est autorisé à poursuivre à l'année n+1 dès lors qu'il est admis à l'année n.

L'étudiant inscrit à une année n et non admis à celle-ci est autorisé à poursuivre conditionnellement en année n+1 si et seulement s'il ne lui manque au maximum que la validation d'un seul semestre de l'année immédiatement inférieure (n).

Disposition n°12 : Le principe général retenu pour les Licences dans l'offre 2014-2019 à Paris Ouest est celui d'un système organisé autour d'UE « fondamentales » et d'UE « complémentaires ». En 1ère année, l'étudiant qui s'est inscrit dans une mention ou organisée autour de ce principe peut se réorienter de droit vers une mention ou ayant fait partie du bloc « complémentaire » qu'il a suivi (à condition que ce bloc complémentaire est constitué intégralement du fondamental disciplinaire de la licence vers laquelle il se réoriente). La réorientation s'effectuera conformément aux procédures administratives en vigueur. Pour la progression de l'étudiant dans la mention choisie dans le cadre de la réorientation, les règles de validation en vigueur sont les règles générales qui conditionnent le passage à l'année n+1, en l'occurrence à la 2ème année. En d'autres termes, tout ECTS acquis dans le cadre de la validation d'un EC ou d'une UE (voir dispositions 9 et 10) est capitalisable au titre du semestre 1 de l'étudiant. En cas d'acquisition (soit directement, soit par le système de compensation décrit dans les dispositions supra) des 30 ECTS du premier semestre, celui-ci sera validé comme étant le premier semestre de la licence choisie dans le cadre de la réorientation.

Dans toute autre configuration, le transfert des ECTS acquis au cours du premier semestre dans la licence choisie dans le cadre de la réorientation se fera selon les principes d'une Validation d'Acquis Académiques après examen du dossier de l'étudiant par une commission de réorientation. Tout ECTS non transféré devra alors être acquis par l'étudiant dans le cadre des modalités d'organisation du contrôle des connaissances du diplôme retenu pour la réorientation.

Disposition n°13 : Un système de « bonus au diplôme » est proposé par l'établissement. Sur la base d'une offre de formation votée annuellement par les instances (CEVU, CA), et en accord avec l'équipe pédagogique du diplôme ou de l'étape de diplôme, l'étudiant(e) a la possibilité de s'inscrire pédagogiquement dans au maximum deux modules donnant lieu à la délivrance d'une note qui rend compte du niveau de compétences acquises dans ce cadre. Les notes sont délivrées sur une base identique aux dispositions décrites supra pour la validation des EC et des UE à l'exception de la mention ABI qui sera remplacée par la note « 0 ». La note ainsi obtenue est obligatoirement reportée sur le relevé de notes de l'étudiant(e).

Le jury du diplôme ou de l'étape de diplôme pourra accorder des points de jury au titre d'un « bonus au diplôme » à condition que l'étudiant a déjà été admis à l'année sur la base de la moyenne établie pour les 60 ECTS de l'année. Le jury décide du nombre de points de bonification pouvant être accordés au titre de l'enseignement « bonus au diplôme » validé par l'étudiant. Les règles d'attribution des points de jury pour les enseignements « bonus au diplôme » sont approuvées par le conseil de l'UFR responsable de la filière.

CHARTE DES EXAMENS

(texte voté par le CEVU le 28 juin 2010 et ratifié CA le 5 juillet 2010)

La présente Charte définit les dispositions communes à l'ensemble des composantes et services de l'Université concernant le déroulement des examens.
Elle s'applique à toute épreuve organisée par l'université dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences. Elle s'applique donc aux épreuves organisées dans le cadre du régime normal « contrôle continu », aux épreuves organisées pour les étudiants relevant de l'enseignement à distance, aux épreuves de contrôle terminal, ainsi qu'aux épreuves de la session de rattrapage.

1. CALENDRIER ET CONVOCATION

Le calendrier des examens de fin de semestre, hors contrôle continu, est porté à la connaissance des étudiants par voie d'affichage sécurisé au moins 15 jours avant le début des épreuves. Dans la mesure du possible, il est également mis en ligne sur le site Internet de l'Université et sur celui de la composante ou du service. Il précise le lieu, la date, l'heure de début et la durée de chaque épreuve.
L'affichage vaut convocation des étudiants. Il appartient donc à chaque étudiant de veiller à s'informer du calendrier des examens, étant rappelé que l'absence à une épreuve empêche la validation de l'Unité d'enseignement correspondante.

2. DEROULEMENT DES EPREUVES

Pour chaque épreuve, un procès-verbal est établi. Il mentionne tout incident survenu dans le cadre de l'épreuve.
Il est joint aux copies et à la liste d'émargement.

2.1 ACCES AUX SALLES D'EXAMEN

2.1.1 CONDITIONS D'ENTREE

Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen **15 minutes** avant le début des épreuves écrites. Ce temps est nécessaire à la bonne organisation des formalités de contrôle d'identité et d'émargement et au bon déroulement de l'épreuve.

2.1.1.1 Contrôle d'identité

Les étudiants justifient de leur identité par la présentation de leur carte d'étudiant. En cas d'oubli, ils peuvent présenter leur carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire.
Les étudiants ne pouvant présenter aucun de ces documents ne sont pas autorisés à participer à l'épreuve. Les titres de transports, carte de bibliothèque et autres documents, même avec photo, ne sont pas admis comme justificatifs d'identité.
Selon les moyens techniques utilisés, et notamment en cas de lecture optique des cartes d'étudiant, le contrôle d'identité peut être organisé à l'entrée de la salle d'examen. Dans ce cas, il conditionne l'autorisation à entrer dans la salle.
Le contrôle d'identité peut également être assuré à l'intérieur de la salle, le cas échéant après le début de l'épreuve.

2.1.1.2 Tenue vestimentaire

Les tenues vestimentaires des étudiants doivent permettre de voir l'intégralité de leur visage. Les étudiants qui se présenteraient avec des tenues ne permettant pas de contrôler leur identité et de vérifier qu'ils ne dissimulent pas d'écouteurs ne sont pas autorisés à participer à l'épreuve.

2.1.1.3 Installation

Les étudiants prennent place dans la salle d'examen, le cas échéant à la place qui leur a été assignée. Les étudiants s'installent de manière à ne pas être au coude à coude et à permettre la circulation du personnel chargé de la surveillance.
Les surveillants ont toute autorité pour déterminer la place des étudiants, ils peuvent faire changer un étudiant de place s'ils le jugent utile.
Avant le début de l'épreuve, les sacs et effets personnels des étudiants sont déposés hors de leur portée, à l'endroit indiqué par les surveillants. Les étudiants ne conservent que le strict nécessaire pour composer.
Les étudiants remplissent immédiatement l'en-tête de leur copie afin de ne pas avoir à le faire à la fin de l'épreuve.

2.1.1.4 Emargement

Une fois leur identité contrôlée, les étudiants émargent au regard de leur nom. Un étudiant ne figurant pas sur la liste d'émargement **peut**, sous réserve de vérification ultérieure, être autorisé à composer par l'enseignant responsable de salle. L'étudiant est alors ajouté à la liste d'émargement et mention en est portée au procès-verbal de l'épreuve. S'il s'avère par la suite que l'étudiant a composé à tort, sa copie ne sera pas prise en compte.

2.1.1.5 Retard

L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution des sujets. Toutefois, dans la limite d'un retard n'excédant pas le tiers de la durée de l'épreuve et au maximum d'1 heure, l'étudiant retardataire peut être autorisé à composer par l'enseignant responsable de salle. Aucun temps supplémentaire de composition n'est accordé au candidat arrivé en retard. La mention du retard et des circonstances de celui-ci est portée au procès-verbal de l'épreuve. Des justificatifs pourront être exigés.

2.1.2 CONDITIONS DE SORTIE

Les règles relatives aux conditions de sortie s'appliquent quelle que soit la durée de l'épreuve, et même si l'étudiant souhaite abandonner et rendre copie blanche.

2.1.2.1 Sortie temporaire

Une fois les sujets distribués, aucune sortie temporaire n'est autorisée avant la fin de la 2ème heure. En cas d'épreuve d'une durée inférieure ou égale à 2 heures, aucune sortie temporaire n'est autorisée. Toutefois, en cas d'urgence médicale, l'étudiant est autorisé à sortir avant la fin de la 2ème heure. Il est alors accompagné d'un surveillant.

Au-delà de la 2ème heure, les étudiants ne peuvent être autorisés à quitter temporairement la salle que :

- 1 par 1 ;
- sans documents ni moyens de communication ;
- contre la remise de leur carte d'étudiant aux surveillants, carte qu'ils récupèrent à leur retour. Toute absence anormalement prolongée sera consignée au procès-verbal de l'épreuve.

2.1.2.2 Sortie définitive

Une fois les sujets distribués, aucune sortie définitive n'est autorisée avant la fin de la 1ère heure. En cas d'épreuve d'une durée inférieure ou égale à 1 heure, aucune sortie n'est autorisée.

Les étudiants ne peuvent quitter définitivement la salle qu'après la remise d'une copie à leur nom, même blanche.

L'étudiant qui quitterait la salle d'examen sans remettre de copie serait considéré comme défaillant.

2.2 CONSIGNES A RESPECTER PENDANT TOUTE LA DUREE DE L'EPREUVE

A l'exception des documents expressément autorisés par le sujet, aucun matériel (note, livre, document, support électronique) ne sera détenu par l'étudiant pendant les épreuves.

Les sacs, documents, objets ou autres matériels sont déposés hors de portée avant le début de l'épreuve.

Lorsque des documents ou matériels sont autorisés par le sujet, ils sont à usage strictement individuels, et ne peuvent être échangés entre étudiants. Ils sont vierges de toute annotation, surlignage, post-it ou mémoire.

Cela vaut en particulier pour les codes juridiques et les calculatrices programmables, qui doivent être vierges de toute annotation ou programmation particulière.

L'usage de téléphones portables ou de tout autre moyen de communication, même à l'usage d'horloge, est strictement interdit.

Il appartient aux étudiants de se munir d'une montre, l'Université ne garantissant pas la présence d'horloges dans les salles d'examen.

Même éteints, les téléphones portables sont déposés hors de portée avec les effets personnels des étudiants. A défaut, ils seront saisis par les surveillants.

Les étudiants composent seuls et personnellement. Il est interdit aux étudiants de parler ou d'échanger quelque information que ce soit entre eux pendant l'épreuve. Toute question sera adressée aux surveillants.

Les étudiants utilisent exclusivement les copies et brouillons mis à leur disposition par l'Université. En dehors de l'en-tête anonymable, la copie ne doit porter aucun signe distinctif susceptible d'identifier l'étudiant. A défaut, le jury pourra considérer qu'il y a rupture d'anonymat et annuler la copie.

2.3 FIN DE L'EPREUVE ET REMISE DES COPIES

Au signal de fin d'épreuve donné par l'enseignant responsable de salle, tous les étudiants cessent immédiatement de composer. Tout refus de cesser d'écrire sera porté au procès-verbal de l'épreuve.
Chaque étudiant remet une copie, même blanche, et anonymée.
L'étudiant qui a quitté la salle ne peut plus remettre de copie ou d'intercalaires oubliés.

2.4 CAS DES ETUDIANTS HANDICAPES

Afin de garantir l'égalité de leurs chances avec les autres étudiants, les candidats aux examens de l'enseignement supérieur présentant un handicap temporaire ou permanent peuvent bénéficier des aménagements rendus nécessaires par leur situation.
Il appartient aux étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement de saisir le service de médecine préventive (SUMPPS) et le service handicap.
En cas d'handicap permanent, cette démarche doit être effectuée avant le 15 novembre de chaque année universitaire faisant l'objet d'une inscription et être renouvelée chaque année.
En cas d'handicap temporaire, l'étudiant se manifeste dans les meilleurs délais.

2.5 LAÏCITE

Les étudiants ne sauraient invoquer des motifs religieux, philosophiques ou politiques pour refuser de se soumettre à certaines épreuves, contester le choix des sujets, demander de changer la date d'une épreuve, ni pour prétendre choisir un examinateur plutôt qu'un autre.

3. FRAUDE

Toute infraction aux règles énoncées ci-dessus sera considérée comme une tentative de fraude et pourra donner lieu à la saisine de la section disciplinaire.
En cas de flagrant délit :
- Les surveillants prennent toute mesure nécessaire pour faire cesser la fraude. Ils ont toute autorité pour saisir les documents ou matériels permettant d'établir la réalité des faits. Ils portent mention de l'incident au procès-verbal de l'épreuve et rédigent un rapport précis et détaillé qui est joint à celui-ci.
- L'étudiant continue de composer. Toutefois, en cas de substitution de personnes ou de troubles affectant le déroulement de l'épreuve, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée.

Les sanctions encourues vont de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

4. COMMUNICATION DES RESULTATS ET CONSULTATION DES COPIES

Les résultats sont communiqués par voie d'affichage et par Internet. Les résultats des examens de janvier sont communiqués à titre informatif, sous réserve des délibérations des jurys.
Il appartient aux étudiants qui souhaitent consulter leurs copies de s'informer auprès du service de scolarité compétent des modalités de consultation.

CHARTE DES CONDITIONS D'EXAMENS ET AMENAGEMENTS POUR LES ETUDIANTS A BESOINS SPECIFIQUES

(texte voté par la conseil d'UFR DSP le 12 mai 2015)

L'article 20 de la loi du 11 février 2005 prévoit qu'il revient à tous les établissements d'enseignement supérieur d'offrir aux étudiants, lorsque ceux-ci présentent des besoins particuliers liés à un handicap, les adaptations et les accompagnements nécessaires pour leur permettre d'accéder aux savoirs dispensés dans le cadre de la formation choisie, mais aussi pour passer leurs examens dans les meilleures conditions possibles.

Les aménagements compensatoires, précisément parce qu'ils tendent à garantir l'égalité des chances, sont accordés aux étudiants concernés dès lors qu'ils se révèlent justifiés par le type de handicap de l'étudiant.

1. PRINCIPE

Afin de garantir l'égalité de leurs chances avec les autres étudiants, les candidats aux examens de l'enseignement supérieur présentant un handicap temporaire ou permanent peuvent bénéficier des aménagements rendus nécessaires par leur situation.

Les aménagements sont variables en fonction du handicap de l'étudiant et de la nature de l'épreuve (écrite, orale, pratique). C'est le médecin en chef du Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS), habilité en tant que référent par la MDPH (Maison départementales des personnes handicapées), qui délivre les attestations notifiant les aménagements devant être mis en place.

Deux situations sont à distinguer en matière d'organisation des conditions d'examens pour les étudiants en situation de handicap :

- **Handicap permanent**

Il appartient aux étudiants qui souhaitent bénéficier d'un aménagement d'examens de prendre contact avec le Service de Médecine Préventive (SUMPPS), pour rencontrer le médecin en chef de l'université en vue d'établir leur fiche médicale notifiant les aménagements.

- *Le Service de médecine préventive est situé au Bâtiment E, salle E05, Tél. : 01 40 97 75 33 Courriel : medecine-preventive@parisnanterre.fr*

Cette démarche doit être effectuée avant le 15 novembre de chaque année universitaire et être renouvelée chaque année.

- **Handicap temporaire**

Il appartient à l'étudiant de signaler sa situation de handicap temporaire au médecin en chef de l'université, qui lui notifiera les aménagements compensatoires à mettre en œuvre par le Service Handicap et le référent handicap de l'UFR en charge de la filière correspondant à l'inscription de l'étudiant.

- *Le Service Handicaps & Accessibilités est localisé au bâtiment DD, salle R05, au rez-de-chaussée. Tél. : 01 40 97 58 79 ou 01 40 97 72 34 - Courriel : handicap.caciope@liste.parisnanterre.fr*

En présence d'un handicap temporaire, l'étudiant doit se manifester bien avant les épreuves pour lesquelles il a besoin d'une aide particulière, soit 15 jours au moins avant la passation de ses examens.

Dispositions en vigueur pour les épreuves de Contrôle continu (CC) :

- Si un tiers temps *(une majoration supplémentaire par rapport à la durée normale qui est consacrée pour l'épreuve)* est prévu, l'étudiant présentera à l'enseignant en charge de l'épreuve la notification officielle de la disposition qui lui a été accordée, afin de bénéficier de l'aménagement particulier qui a été délivré par le Médecin en chef du SUMPPS. Dès l'annonce de la date prévue pour l'examen, l'étudiant doit prévenir l'enseignant chargé du TD.
- Si un tiers temps est accordé, avec assistance d'un secrétaire pour composer ou bien un autre aménagement (transcription braille, interprète LSF, etc.), l'étudiant doit contacter préalablement le référent handicap au sein du secrétariat pédagogique de l'UFR, dès la connaissance de sa date de partiel. Ensuite, il appartient au référent handicap de l'UFR concerné d'organiser l'épreuve en réservant une salle et en prenant contact avec le Service handicap afin de prévoir la présence d'un secrétaire ou bien d'une aide à la transcription en braille, d'un interprète en langue des signes, voire d'un matériel informatique adapté.

Dispositions en vigueur pour les examens de fin de semestre (Contrôle Terminal) :

- Le référent handicap de l'UFR prendra connaissance du calendrier général des épreuves, puis prendra contact avec le Service handicap qui organisera, le cas échéant, la mise à disposition d'un secrétaire ou toute adaptation nécessaire. Lorsque l'étudiant en situation de handicap renonce à passer une épreuve d'examen, il doit informer son UFR de rattachement ainsi que le Service Handicaps et Accessibilités, et cela, dès que possible.

- Pour chacun des deux semestres, ainsi que pour la session des rattrapages (seconde session), l'étudiant en situation de handicap recevra un calendrier individualisé des épreuves correspondant aux EC de la filière correspondant à son inscription pédagogique.

2. LE DÉROULEMENT DES EXAMENS

Attention : le service Handicap & Accessibilités a pour vocation d'intervenir dans la préparation de l'organisation des examens en tant que service support, pas dans sa mise en place.

Les aménagements peuvent être les suivants :

1. **Une majoration de temps supplémentaire** :

Les étudiants qui ont des troubles qui le justifient bénéficient d'un temps supplémentaire pour les examens. Ce temps majoré est généralement égal à un tiers du temps alloué aux autres étudiants du cours, mais il revient au médecin en chef universitaire de l'évaluer au mieux, donc de le moduler éventuellement en deçà ou au-delà selon l'intensité du handicap (trouble de santé, taux d'invalidité, etc.), selon un barème préétabli par le médecin conseil de la MDPH *(Maison départementale des personnes handicapées).*

- Les étudiants peuvent également bénéficier d'une aide à l'écriture. Il peut être proposé un micro-ordinateur sans connexion internet *(le matériel utilisé doit être désactivé des fonctions de communication sans fil : Wi-Fi et Bluetooth)* et disposant d'un correcteur orthographique pour les personnes présentant une dysgraphie ou bien un logiciel de synthèse vocale pour les personnes déficientes visuelles. Enfin, pour faciliter l'impression de la copie d'examen à l'issue de l'épreuve, le secrétariat pédagogique doit prévoir une clé USB pour la récupération de la copie et réaliser son impression.

- **Une assistance d'un secrétaire d'examen** qui écrit sous dictée peut être prévue pour les candidats qui ne peuvent pas écrire à la main ou utiliser leur propre matériel sur avis du médecin universitaire, qui est désigné par la CDAPH *(Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées)* de la MDPH *(Maison départementale des personnes handicapées).*

- *Par ailleurs,* ***la Circulaire n° 2011-220 du 27-12-2011, article 4 sur la règle dévolue au « Temps majoré »****, précise que l'étudiant devra bénéficier d'une période de repos et de repas suffisante entre deux épreuves prévues dans la même journée ; cette période ne doit pas en toute hypothèse être inférieure à une heure. Pour ce faire, ils pourront commencer (si nécessaire) une épreuve écrite en décalage d'une heure au maximum avec les autres candidats.*

2. **Adaptation des sujets d'examens pour les étudiants handicapés visuels**
La prestation d'adaptation sous forme d'agrandissement pour les malvoyants ou bien de transcription en braille peut être réalisée par le Service Handicap.

- L'enseignant dépose le sujet, de préférence au format texte (écriture machine), à adapter au moins 10 jours avant l'examen auprès du secrétariat pédagogique. Il reviendra ensuite au référent handicap de la composante UFR de le remettre au Service Handicap pour effectuer ladite transcription.

3. **Une salle d'examen spécifique**: si nécessaire, l'étudiant devra être dans une salle à part.
Le secrétariat pédagogique de la composante *(UFR de rattachement de l'étudiant*) se chargera de réserver une salle et de l'installation matérielle dans la salle d'examen. La salle d'examen doit être rendue accessible aux candidats (par exemple : plan incliné, ascenseurs aux dimensions, toilettes aménagées,…)

- Dans le cadre du Contrôle continu, les enseignants concernés doivent transmettre au référent handicap les horaires d'examen au moins 10 jours avant la tenue de l'épreuve.

- Pour le Contrôle terminal, le secrétariat pédagogique, *via* son référent handicap, transmet le calendrier des examens *(date, horaire et salle)* et les besoins en aménagement au Service Handicap. Il convient de s'assurer de la remise effective du sujet aux étudiants composant dans une salle à part. L'enseignant responsable doit passer au moins une fois dans la salle à part où compose l'étudiant pour répondre à ses éventuelles interrogations sur les termes du sujet (énoncé).

4. **La surveillance** : si l'étudiant compose dans une salle à part, il devra bénéficier d'un surveillant au même titre que les autres étudiants. Un vacataire ou un secrétaire pédagogique/référent handicap de l'UFR peut être amené à assurer la surveillance.

- *Rappelons que la responsabilité de la surveillance incombe au département (UFR) au même titre que pour les étudiants valides.*

5. **Le secrétariat aux examens** : lorsqu'un étudiant est empêché d'écrire manuellement (handicap des membres supérieurs ou handicap visuel), il bénéficie d'un secrétaire qui rédige la copie sous sa dictée.

Le service recruteur (Service handicap) **doit s'assurer que chaque secrétaire possède les connaissances correspondant au champ disciplinaire de l'épreuve et que son niveau est adapté à celui de l'examen.**

- *Les secrétaires d'examens sont recrutés par le Service Handicap & Accessibilités sur Fiche de poste et ils signent la Charte de bonne conduite (voir les pièces annexes). Un enseignant de la discipline peut être amené à effectuer un secrétariat d'examen, à titre exceptionnel, si la technicité de l'épreuve l'exige.*

6. **Assistance d'un spécialiste des modes de communication des sourds et malentendants** : il est possible pour les étudiants déficients auditifs de bénéficier pendant la première heure d'examen (écrit) de l'assistance d'un spécialiste, ceci afin que certains mots du sujet soient reformulés ou explicités *(les personnes sourdes et malentendantes n'ayant pas le même accès à la langue écrite que les personnes entendantes, car la LSF étant leur première langue et le français une deuxième langue ; l'interprétation en LSF se fait sur la forme du texte et sur les termes de l'énoncé, mais pas sur le fond.* En revanche, dans le cas d'une évaluation des connaissances à l'oral, l'interprète LSF est indispensable sur toute la durée de l'épreuve.

- *Ce dispositif exige l'intervention d'un personnel formé et spécialisé. Le Service Handicap met en place ce type d'aide à la communication sur demande pour assurer l'interface en LSF (Langue des signes française), et cela, via son prestataire ARIS.*

7. **L'utilisation d'aides techniques** : l'étudiant peut utiliser son propre matériel, ce qui donnera lieu à une vérification du contenu (fichiers cachés, déconnexion internet,…) par le référent handicap, sinon il peut demander à se le faire prêter par le Service Handicap *(micro-ordinateur, tablette braille, télé-agrandisseur, etc.),* muni des logiciels adaptés *(synthèse vocale Jaws, logiciel de dictée vocale Dragon dictate,…)*.

Toutefois, l'assistance d'un secrétaire d'examen pour un étudiant en situation de handicap visuel est recommandée pour parer à toute difficulté technique. Ainsi, une transcription manuelle de la copie pourra être réalisée en cas de dysfonctionnement du matériel utilisé ou bien dans le cas de non transcription en braille du sujet, eu égard aux délais de réalisation de ce type d'adaptation.

CHARTE DU SAVOIR-VIVRE ENSEMBLE

Séance du CA du 7 avril 2014

L'Université Paris Nanterre est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) régi par les articles L. 711-1 et suivants du Code de l'éducation. La communauté universitaire se compose d'étudiant-e-s et de personnels répartis sur les sites de Nanterre, Ville d'Avray, Saint-Cloud et la Défense. Le fonctionnement harmonieux de notre Université exige que chacun-e respecte les règles du savoir-vivre ensemble rappelées dans la présente charte.

Egalité et non-discrimination

Le fonctionnement de l'Université et la réussite de chacun-e s'enrichissent de la singularité des personnes qui composent notre communauté.

Toute discrimination, notamment sur le sexe, l'origine, l'âge, l'état de santé, l'apparence, le handicap, l'appartenance religieuse, la situation de famille, l'orientation sexuelle, les opinions politiques ou syndicales, est prohibée.

L'Université promeut l'égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les stéréotypes de genre.

Laïcité

Conformément au principe constitutionnel de laïcité, rappelé par l'article L. 141-6 du Code de l'éducation, l'Université Paris Nanterre est un établissement laïque et indépendant de toute emprise religieuse ou idéologique.

Le campus de l'Université et les activités qui y sont menées doivent respecter l'exigence de neutralité des services publics. Les agents de l'Université ne doivent porter aucun signe religieux ostentatoire.

Les cours, les examens et l'organisation des services respectent strictement le calendrier national et ses règles d'application fixés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Liberté d'expression et d'opinion

L'enseignement et la recherche visent au libre développement scientifique, créateur et critique, dans le respect de la liberté d'expression et d'opinion. L'exercice de la liberté d'expression doit être respectueuse d'autrui et être exempte de tout abus relevant de la diffamation et de l'injure (outrance, mépris, invective). Elle ne saurait porter atteinte aux différentes missions de l'Université.

La participation démocratique est essentielle à la vie de l'établissement. Des élections sont organisées pour les étudiant-e-s et les personnels, permettant la participation de tout-e-s aux choix et décisions de l'Université.

Respect des personnes et de l'environnement

Chacun-e doit travailler dans un esprit de respect mutuel excluant toute forme de harcèlement moral ou sexuel, de menaces, de violences physiques ou verbales, et toute autre forme de domination ou d'exclusion.

Chacun-e doit respecter l'environnement de travail sur l'ensemble des sites de l'Université. Le respect des règles d'hygiène et de sécurité et la recherche d'un développement durable sur le campus garantissent un environnement respectueux du bien-être de chacun-e.

Les tags, graffitis, affichages sauvages et jets de détritus constituent une dégradation volontaire de l'environnement de travail et sont prohibés. Les détritus doivent être déposés dans les endroits idoines.

L'ensemble de la communauté universitaire se mobilise afin de garantir le respect des principes édictés dans la présente Charte. Les contrevenant-e-s aux règles énoncées dans la présente charte s'exposent à des sanctions disciplinaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En cas de difficulté concernant l'application des règles du savoir-vivre ensemble, des instances et services de l'Université sont à votre disposition (le comité d'hygiène, sécurité et condition de travail, la direction des ressources humaines, le service de médecine préventive, le service d'action sociale, les organisations syndicales, les instances paritaires comme les instances élues de l'Université).
Vous pouvez également envoyer un courriel à l'adresse vivre-ensemble@parisnanterre.fr.

PLAN DU CAMPUS UPN

http://ufr-dsp.parisnanterre.fr